

Projet de renforcement du Réseau Normand Artère du Cotentin II

Canalisation Ifs (14) – Gavrus (14)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

VERSION FINALISEE

ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT

Unité Etudes Réglementaires France et Outre-mer

Immeuble Le First 2, avenue Lacassagne 69 425 LYON Cedex 03 - FRANCE Tel.: +33 (0)4 37 65 38 00 Fax: +33 (0)4 37 65 38 01

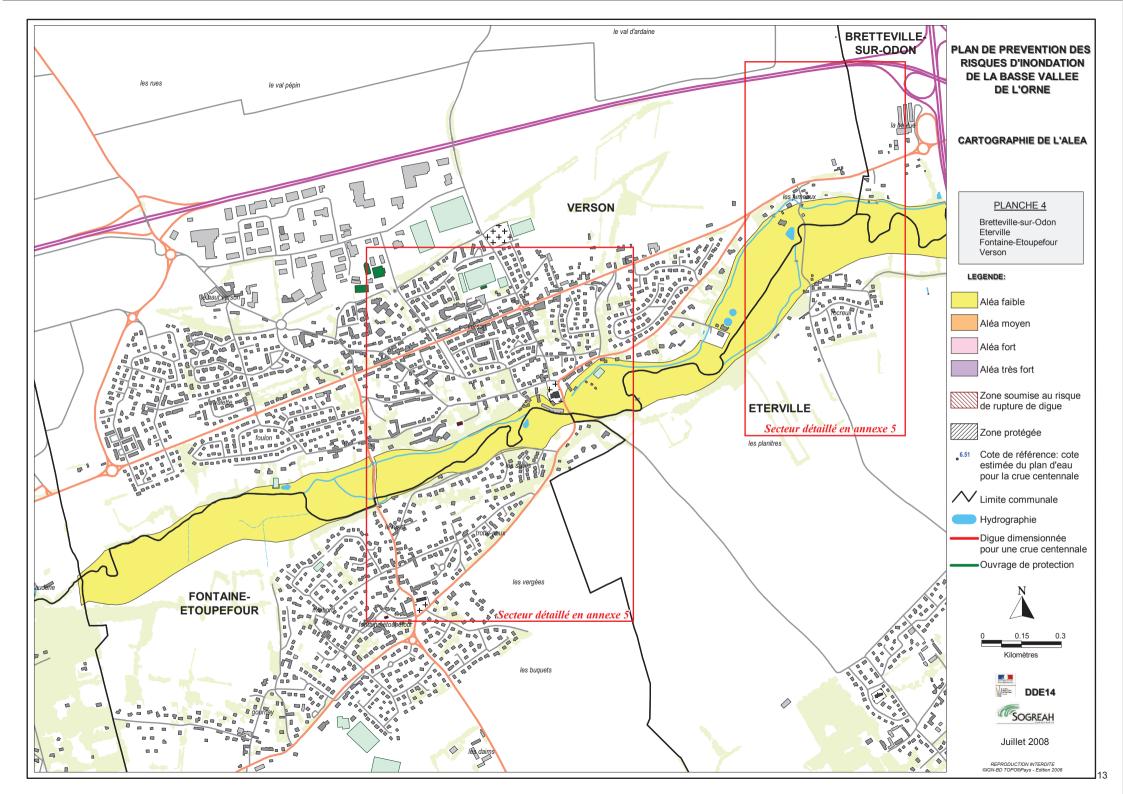


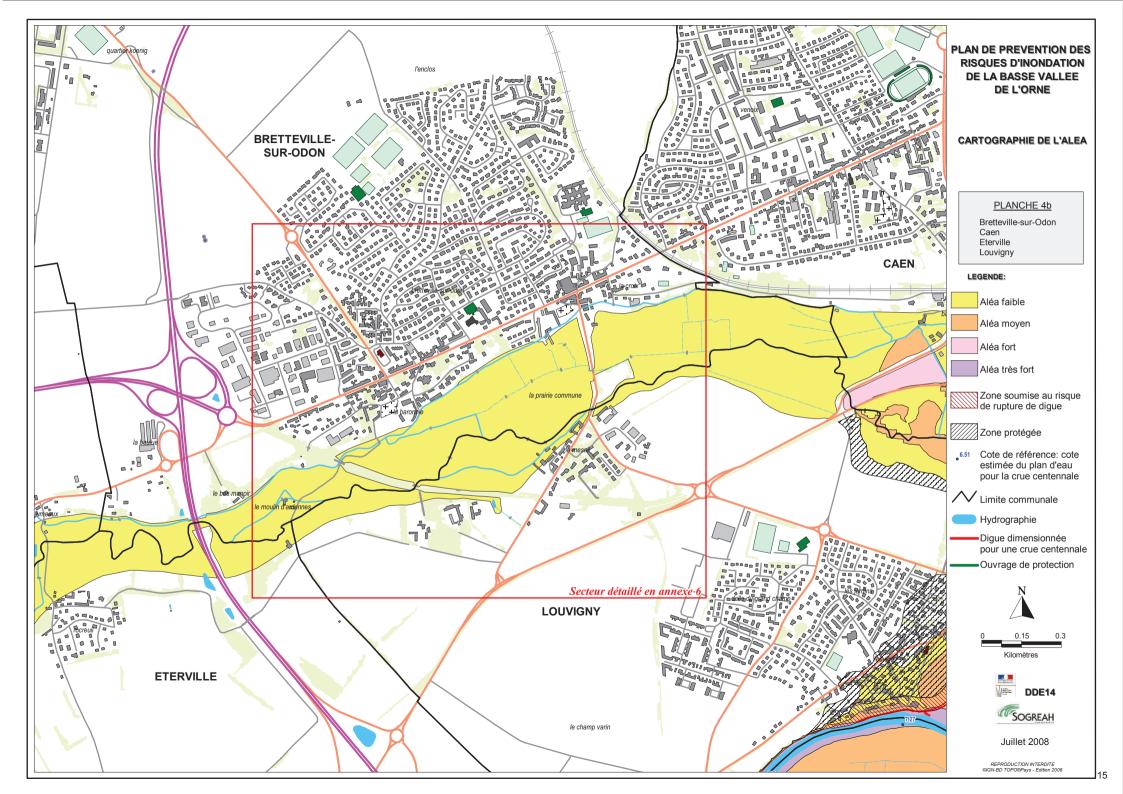
DATE: 05/2018 **REF:** 8512202

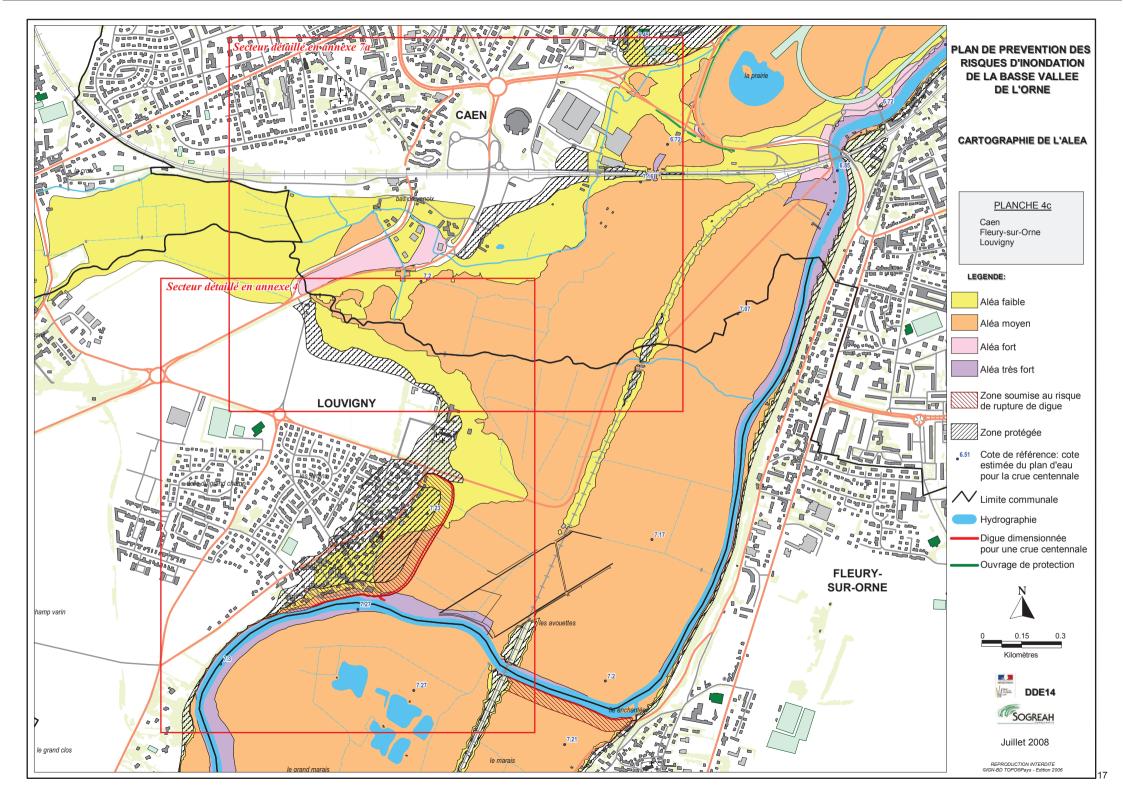


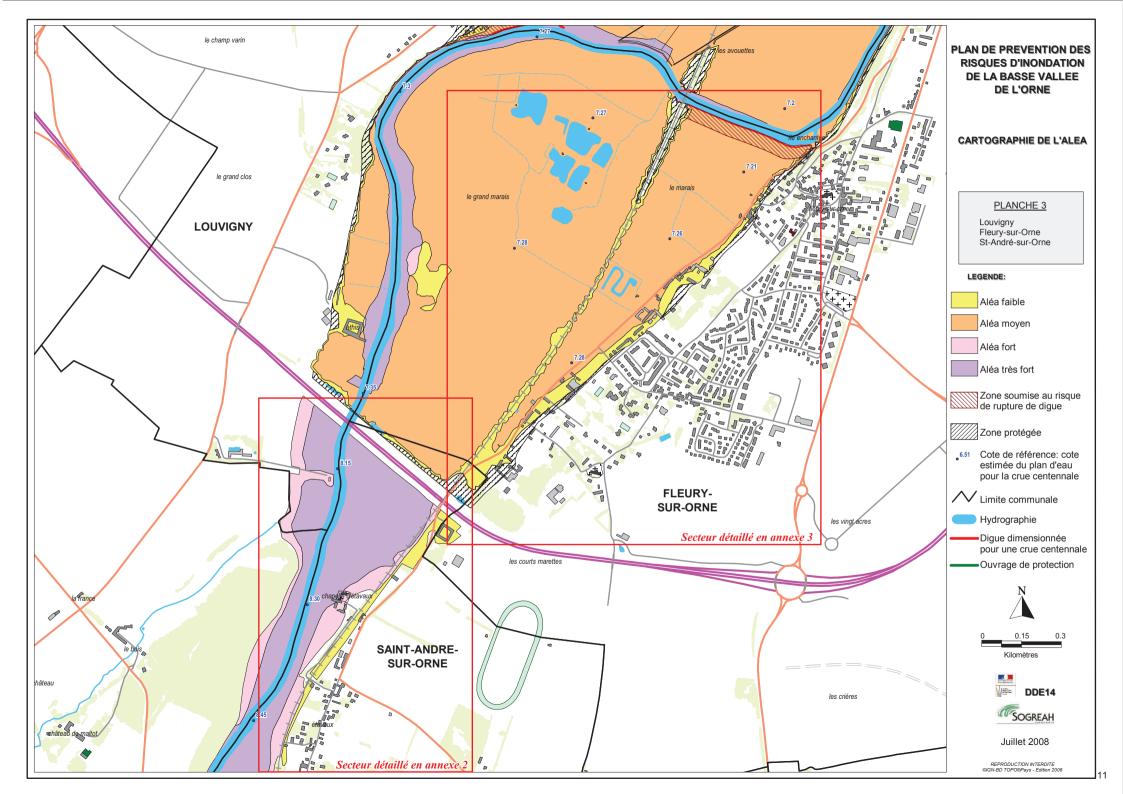
ANNEXE 1

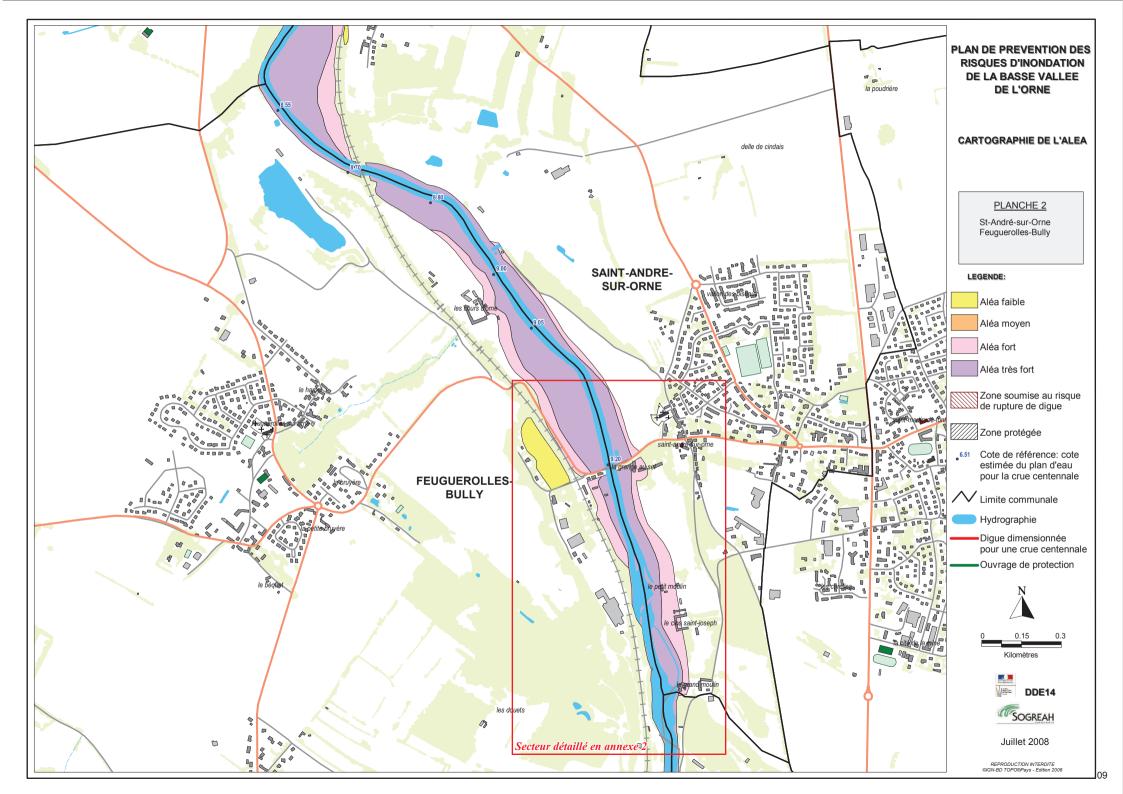
Plan de zonage et d'aléa du PPRi de la Basse Vallée de l'Orne

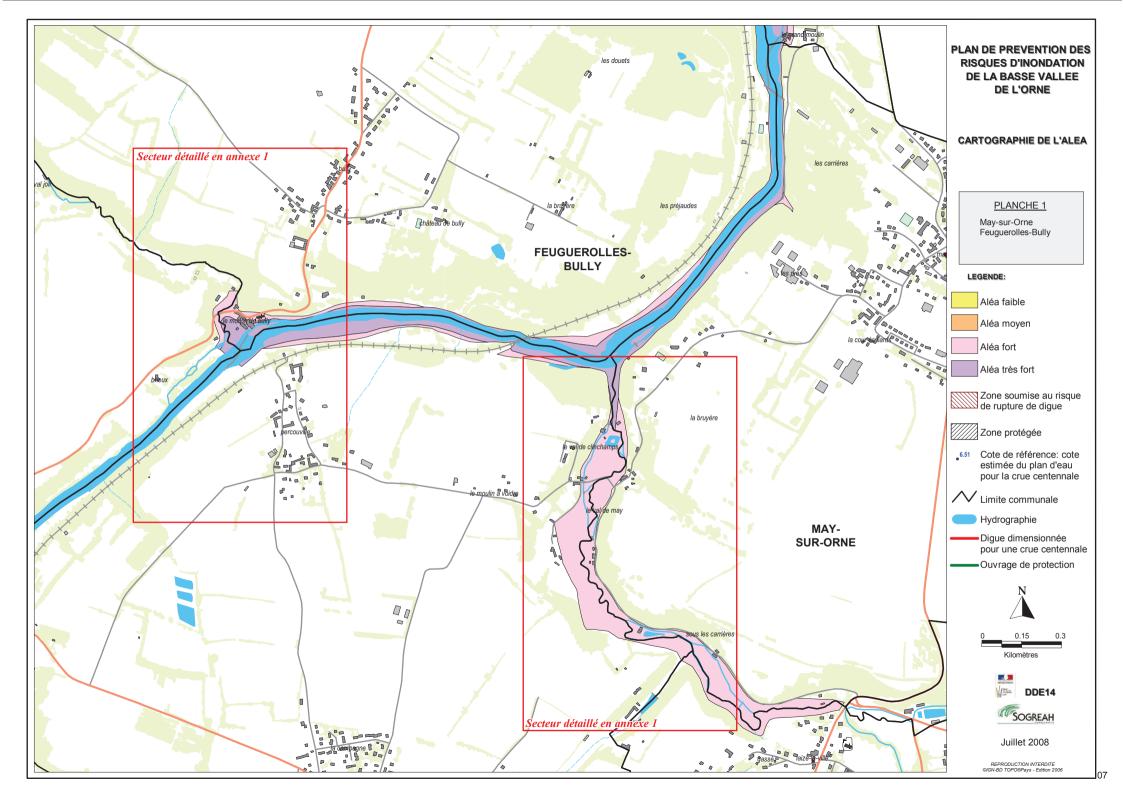


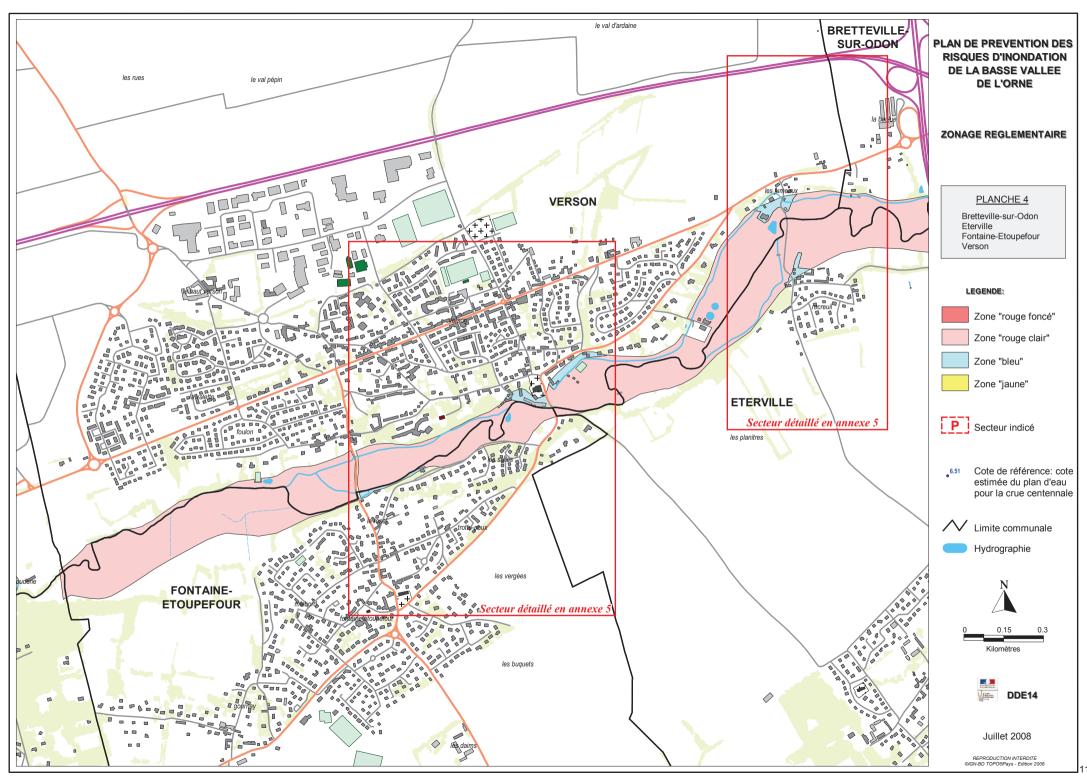


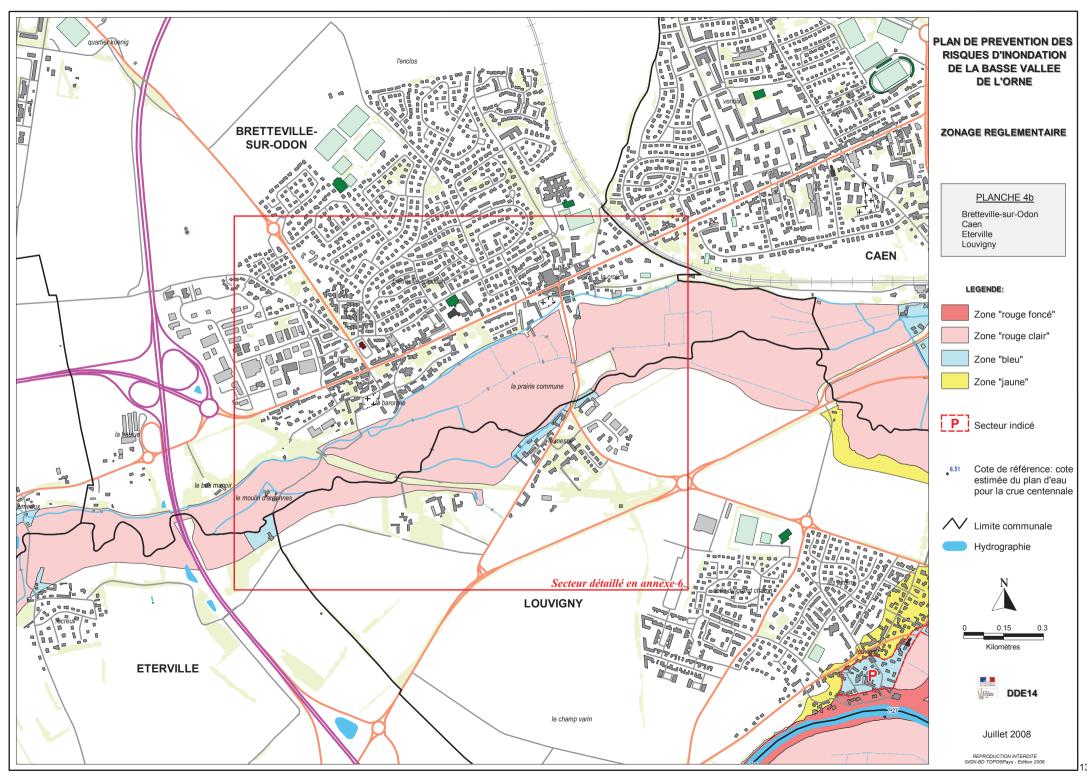


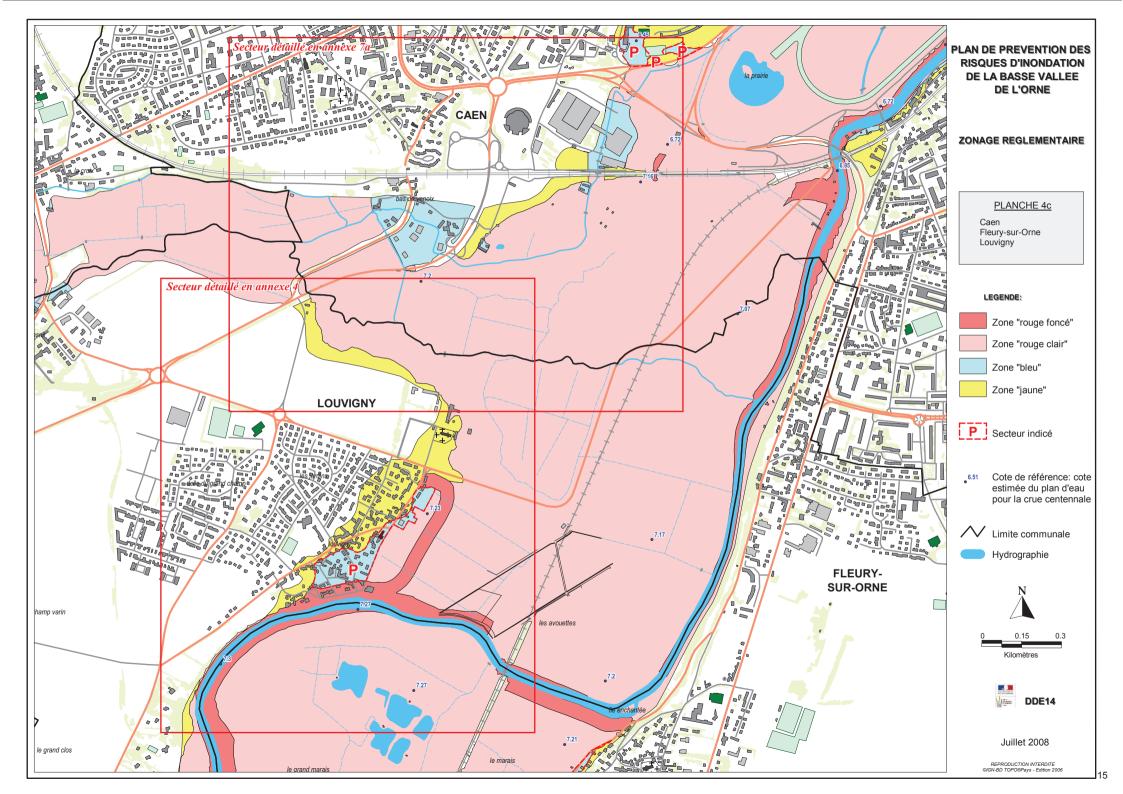


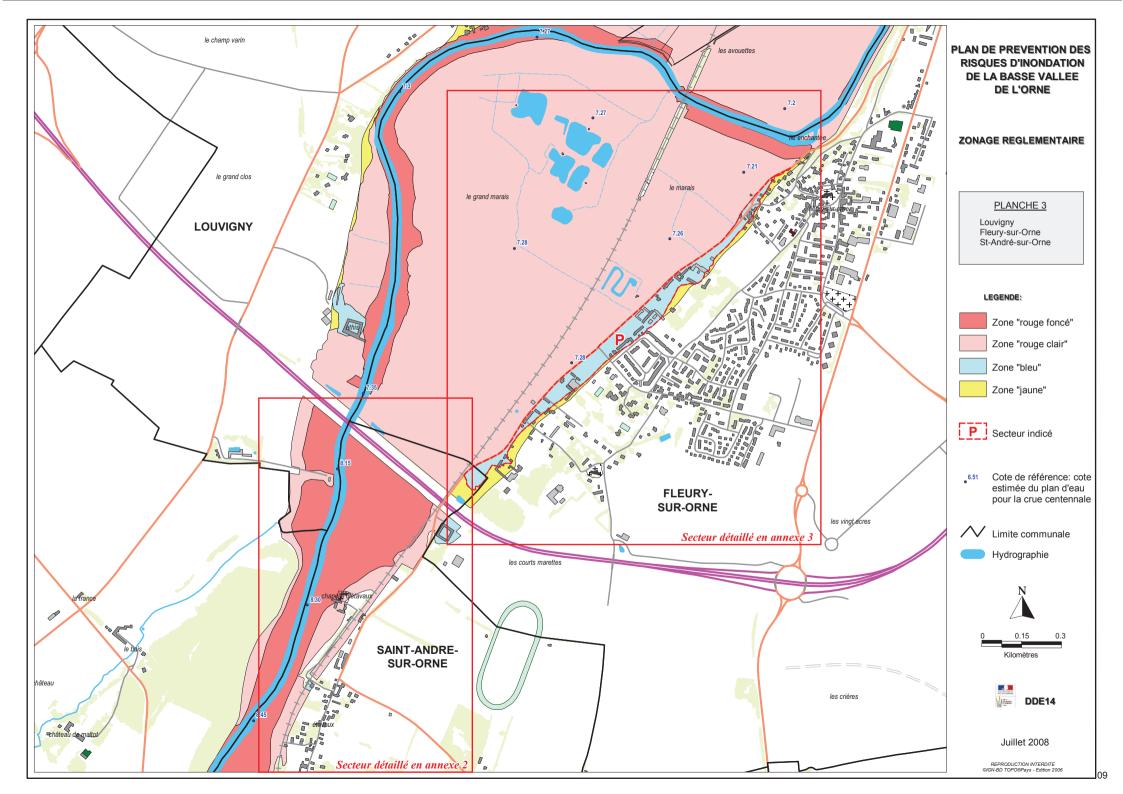


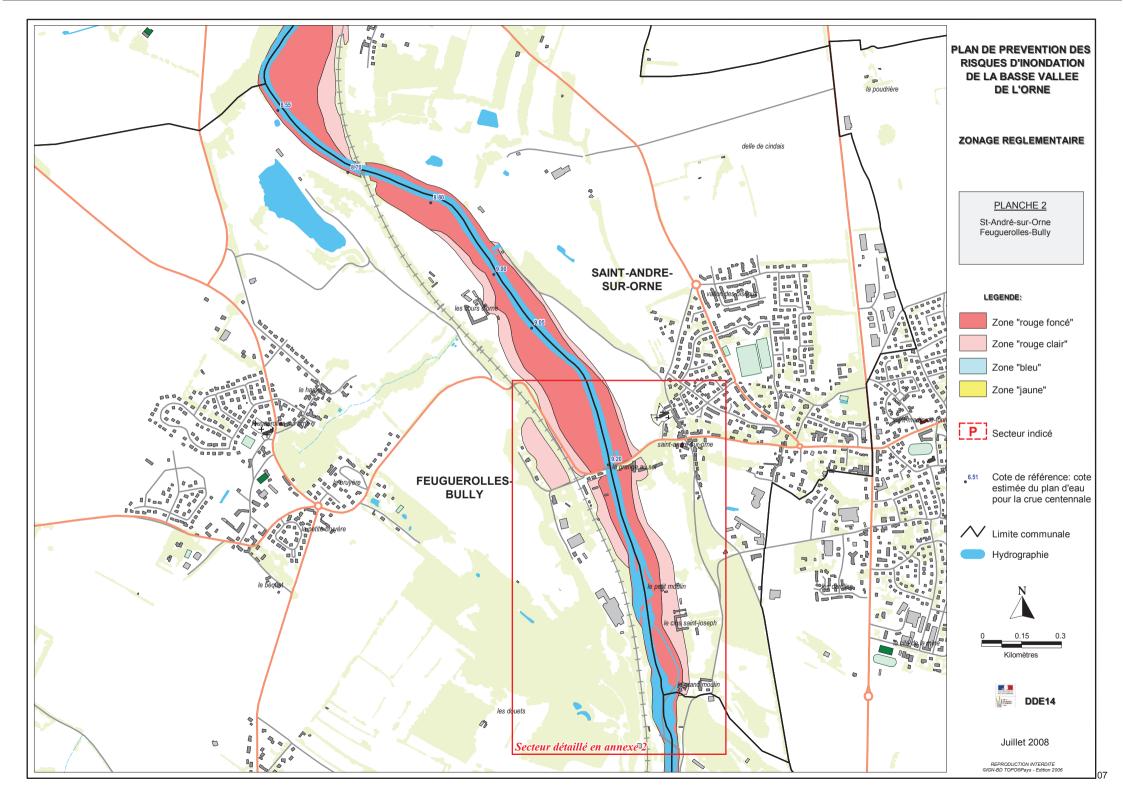


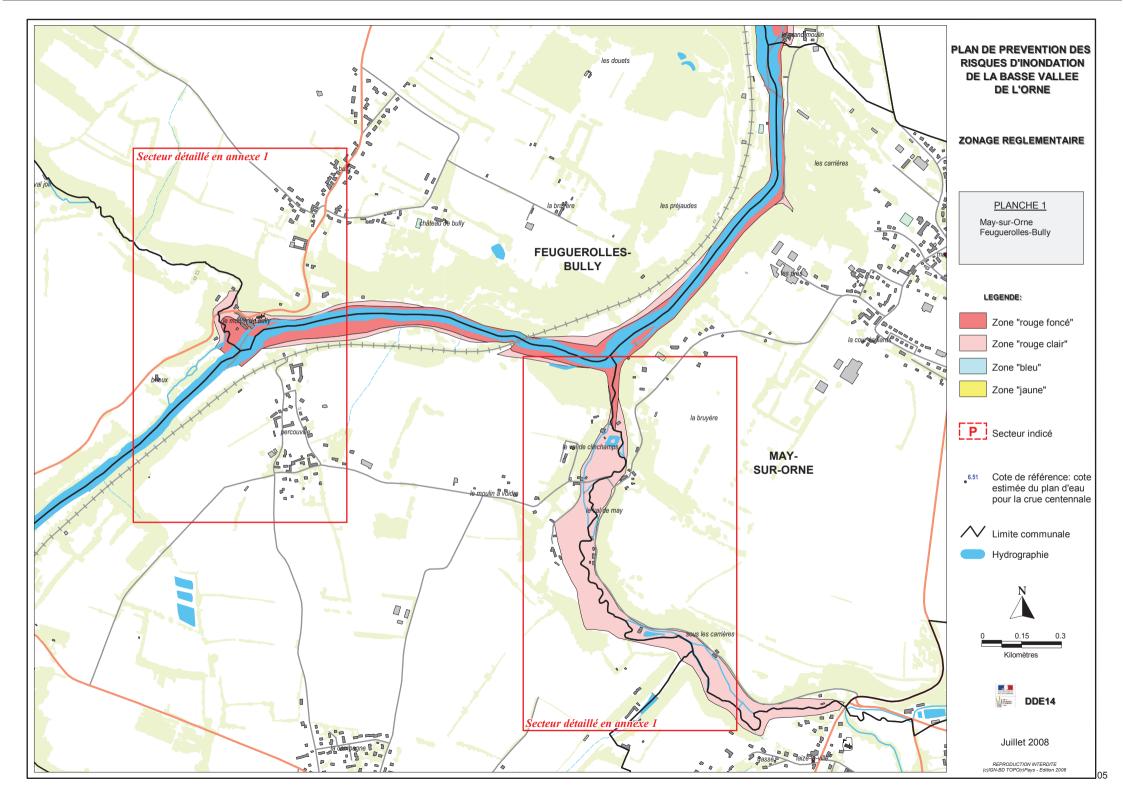












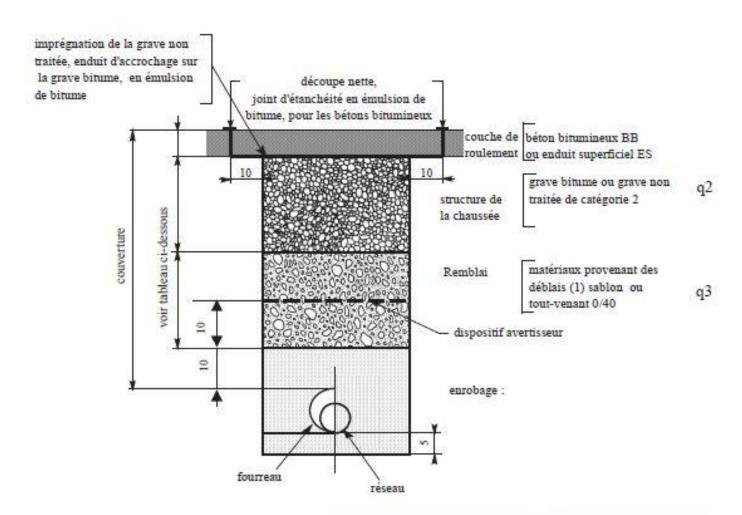


ANNEXE 2

Charte qualité des travaux en tranchée

Coupes 0 à 5 ES

COUPES TYPES DES TRANCHEES OU FOUILLES SOUS CHAUSSEES ET BANDES D'ARRET D'URGENCE



			épa	isseur	en cm	des di	fférent	es cou	ches	
numéro de	la coupe type	0	1	2	3+	3-	4 BB	4 ES	5 BB	5 ES
classe	e de trafic	T0	T1	T2	t3+	t3-	t	4		t5
couche de roulement	BB béton bitumineux	8	8	6	8	6	4		4	
	ES enduit superficiel							1		1
structure de la chaussée	GB grave bitume (3)	40	36	32						
	Grave non traitée cat. 2				35	35	30	45	20	30
partie sup. du remblai des déblais (1) ou sablon ou tout-venant 0/40			S		uvertur et coucl				ée	
couverture		0			Voir pa	uragrap	he 4.3.2	2		

Commentaires :

La couche de roulement, lorsqu'elle est en béton bitumineux, doit être retirée préalablement au terrassement.

Le dispositif avertisseur (Norme NF T 54 080) est posé sur une couche ou une sous-couche préalablement compactée. Sa situation par rapport à la partie supérieure du remblai est représentée dans le tableau ci-dessus par des tirets.

Les traversées des chaussées de trafic T0 et T1 et des routes nationales devront être réalisées, sauf impossibilité technique, par une technique sans tranchée.

- (1) matériaux provenant des déblais : selon études de sols (article 5.4.1)
- (2) BBSG : béton bitumineux semi grenus : pour les autres types de béton bitumineux, sous réserve de l'accord du gestionnaire de voirie.
- (3) si différent, sous réserve de l'accord du gestionnaire de voirie.



ANNEXE 3

Dossier Natura 2000



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BASSENORMANDIE



FORMULAIRE DE PRE-EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Version du 3 mars 2011



AVERTISSEMENT PREALABLE : ce formulaire n'est pas adapté aux programmes, plans ou projets qui sont soumis à étude d'impact, notice d'impact ou autre rapport environnemental. La démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 est à mener dans le cadre de ces procédures et fait l'objet d'un rapport en conformité avec les dispositions propres à chacune d'elle (exemple : étude d'impact ICPE, dossier loi sur l'eau...).

De même, un formulaire-type existe également pour les organisateurs de manifestations sportives soumis désormais au régime d'évaluation des incidences. Celui-ci est disponible sur le site internet de la DREAL de Basse Normandie : www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr, rubrique "biodiversité"

A quoi sert ce formulaire ?

Les projets qui ont lieu dans ou à proximité d'un site Natura 2000 ne doivent pas avoir d'incidences sur la biodiversité qui a justifié leur désignation.

Ce formulaire permet de répondre aux questions préalables suivantes : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Quels sont les points-clés de mon projet sur lesquels l'administration portera son attention ?

Ce formulaire est avant tout destiné aux porteurs de projets qui estiment pouvoir démontrer simplement à l'administration l'absence d'incidence prévisible de leur projet sur un site Natura 2000. On entend ici par "projet" l'ensemble des documents de planification, les projets, les manifestations sportives, les travaux... soumis réglementairement à évaluation d'incidences. Le formulaire permet, par une comparaison entre le projet et les enjeux du site Natura 2000, de réaliser une première évaluation de son incidence sur un site Natura 2000 et de s'affranchir d'une étude approfondie s'il peut être démontré par ce formulaire l'absence d'incidence.

Par qui ce formulaire doit-il être renseigné?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, avec les informations qui lui sont accessibles. Vous trouverez des adresses utiles en page 8 pour vous aider. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence, après évaluation des impacts et présentation d'un argumentaire étayé en ce sens

Pour qui?

Une fois complété, ce formulaire doit être fourni au **service administratif instruisant le projet** pour lui permettre de poursuivre l'instruction de la demande d'autorisation.

Joindre <u>obligatoirement</u> une carte de localisation précise du projet (emprise temporaire et définitive du projet, du chantier, des accès...) sur une carte au 1/25 000°, un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.). Le cas échéant, joindre une carte illustrant l'étendue géographique du territoire sur lequel les incidences peuvent se faire sentir.

Coordonnées du porteur de projet :

Intitulé du projet : Projet « Artère du Cotentin II » - Réalisation d'un gazoduc

Nom du demandeur: GRTgaz

Commune(s) et département (s) concernés par le projet : Département du Calvados - 21

communes concernées (détails disponibles dans le dossier d'étude d'impact)

Adresse du demandeur : GRTgaz – Direction de l'Ingénierie – 7 rue du 19 mars 1962 –

92622 Gennevilliers Cedex

<u>Téléphone</u>: +33 (0)1 56 04 04 45 <u>Email</u>:florence.brissay@grtgaz.com

1.Description du projet

a. Nature du projet

GRTgaz étudie la construction d'une canalisation DN400 en doublement d'une canalisation existante qui relie Ifs dans le Calvados à Saint-Lô dans la Manche. La canalisation entrainera une servitude *non aedificandi* et *non sylvandi* d'une largeur de 8 mètres de part et d'autre de la canalisation. Dans cette bande de servitude, seules sont interdites les constructions de bâtiments, les plantations d'arbres à hautes tiges (plus de 2.70m de hauteur), les façons culturales descendant à plus de 0.80m de profondeur et les modifications de profils de terrains. Toutes les autres pratiques agricoles (y compris les vignes), sont autorisées.

Le couloir d'investigation, correspondant à l'aire prospectée pour l'état initial du milieu naturel, représente un couloir de 100 m de part et d'autre du tracé. A noter que ce couloir est plus long (environ 19 km) que le tracé final du projet puisque suite à des évolutions de demande de fourniture en gaz, le projet d'extension de la canalisation existante a été raccourci et **le projet correspond désormais à un tracé d'environ 12 km.**

b. Localisation et cartographie

Département: Calvados

<u>Commune(s):</u> Gavrus, Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Vieux, Eterville, Maltot, Louvigny, Saint-André-sur-Orne, Fleury-sur-Orne, Ifs, Saint-Martin-de-Fontenay.

Note : les communes de Vieux et d'Eterville sont concernées par le couloir d'investigation servant à l'étude faune-flore, mais pas par l'emprise du tracé.

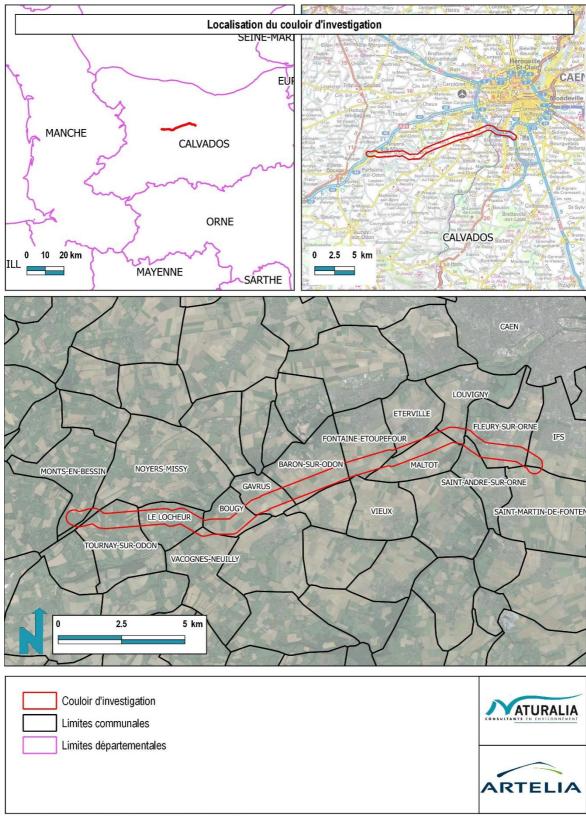
Le projet est situé sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 : □ Oui ■ Non

Hors site Natura 2000 ■ A quelle distance?

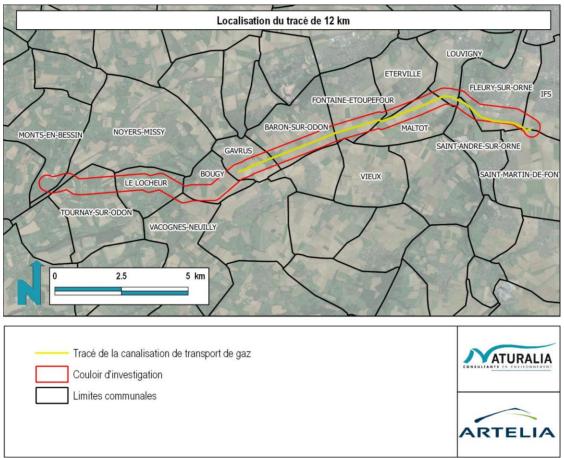
A 4,5 km environ du site: FR2502017 Combles de l'église d'Amayé-sur-Orne.

A 6,7 km environ du site : FR2500091 Vallée de l'Orne et ses affluents.

Cartes de localisation du projet :

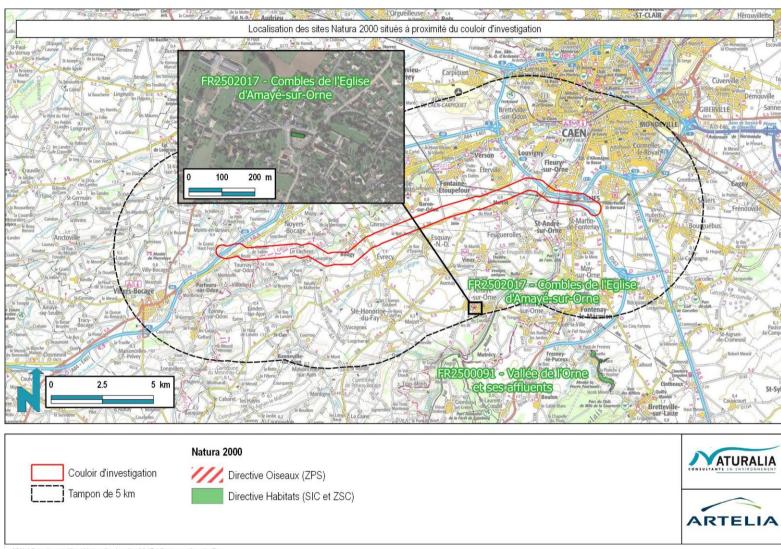


IGN - Geofla, Google satellite / Naturalia Mars 2017 / Cartographe : LaBo



IGN - Geofla, Google satellite / Naturalia Février 2018 / Cartographe : LaBo

Carte de localisation des sites Natura 2000 par rapport au projet :



IGN / Google satellite / Naturalia Janvier 2017 / Cartographe : LaBo

c. Etendue du projet

Emprise au sol du projet : 28 hectares

Emprise linéaire en phase chantier : 12 kilomètres

Emprise linéaire en phase d'exploitation ou de fonctionnement : 12 kilomètres

Aucun aménagement connexe n'est envisagé hormis l'implantation de postes de demi-coupures aux extrémités de l'ouvrage. Chaque poste occupe une surface d'environ 100m².

d. Durée prévisible et période envisagée du projet :

- Projet, manifestation : ■ diurne / ■ nocturne

- Durée précise si connue : 8 mois

- Période précise si connue : de mars à octobre

- Fréquence : □ chaque année

□ chaque mois

■ autre (préciser) : le projet sera réalisé en une fois

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Le projet nécessitera un entretien régulier sur l'ensemble du tracé de manière à maintenir le milieu ouvert (bande de servitude de 8 m). Des opérations de défrichement seront donc mises en place d'une année sur l'autre.

f. Budget

Coût global du projet : plusieurs millions d'euros

2. Caractérisation de la zone d'influence du projet

Rejets dans	le milieu aquatique	: épreuves	hydrauliques o	des canalisations	sur l'Orne
			,		

- Émission de poussières, de vibrations
- □ Pollutions chimiques
- Réalisation de pistes de chantier, circulation
- ☐ Réalisation de parkings, de stationnements
- ☐ Gestion et circulation du public
- Rupture de corridors écologiques
- Perturbation d'une espèce
- Bruits

Autres incidences	
-------------------	--

3. Milieux naturels et espèces Natura 2000

Photographies des principaux habitats à enjeu écologique recensés sur le couloir d'investigation :



Photo 1 : éboulis (Naturalia, sur site)



Photo 3: haie bocagère (Naturalia, sur site)



Photo 2 : prairie humide (Naturalia, sur site)



Photo 4 : prairie fauchées et ruisseau (Naturalia, sur site)

<u>HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE LISTES AU FSD DU SITE FR2500091 « VALLEE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS » :</u>

Catégorie d'habitats		Habitats d'intérêt communautaire
	Prairies naturelles	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230), Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410), Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (6510).
	Prés maigres	-
Milieux ouverts	Landes sèches	Landes sèches européennes (4030), Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130), Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alysso-Sedion albi</i> (6110), Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (6210), Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i> (6220). Aucune incidence n'est identifiée sur ces habitats.
	Haies	-
	Arbres têtards	_
	Autres :	-
Forêt de feuillus Milieux forestiers		Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à llex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-</i> petraeae ou <i>Ilici-Fagenion</i>) (9120), Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130), Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180).
	Landes boisées	
	Autres :	-
	Falaises, escarpements	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210), Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220).
	Affleurements rocheux	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi- Veronicion dillenii (8230).
Milieux rocheux	Eboulis	Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes (8150).
	Cavité à chauve- souris	_
	Autre :	-
	Marais	_
	Landes humides	_
	Mares	_
	Fossés	-
		Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260).
Milieux humides et	Herbiers aquatiques	_
aquatiques	Etangs	-
	Tourbières	-
	Gravières	-
	Prairies humides	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430).
	Forêts alluviales	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (91E0).
Autre type de milieu	-	-

Parmi ces différents habitats recensés sur le site FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents », seule la forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, correspondant à la ripisylve de l'Orne, a été inventoriée sur le couloir d'investigation. Or **cet habitat ne sera pas impacté par le projet** étant donné que ces cours d'eau et la ripisylve seront franchis en sous-oeuvre.

Le site FR2502017 « Combles de l'église d'Amayé-sur-Orne » ne recense quant à lui **aucun habitat d'intérêt communautaire**.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE LISTEES AUX FSD DES SITES FR2500091 « VALLEE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS » ET FR2502017 « COMBLES DE L'EGLISE D'AMAYE-SUR-ORNE » :

GROUPES D'ESPÈCES	Nom de l'espèce	Présence sur l'emprise du projet ScA ScB		Commentaires sur l'incidence du projet
	Spergula morisonii	-	-	-
Plantes	Galeopsis segetum	-	-	-
	Asplenium septentrionale	-	-	-
Courtesás	Margaritifera margaritifera	-	-	-
Crustacés	Austropotamobius pallipes	Х	-	Aucune incidence du projet sur l'espèce, les cours d'eau favorables sont franchis par forage dirigé souterrain.
	Oxygastra curtisii	Х	Х	Aucune incidence du projet sur l'espèce, l'Orne est franchis par forage dirigé souterrain.
Insectes	Lucanus cervus	Х	-	Au regard de la distance du projet (plus de 6 km) les incidences du projet ne nuiront pas au maintien de la population du site Natura 2000.
	Euplagia quadripunctaria	Х	-	Au regard de la distance du projet (plus de 6 km) l'incidence ne nuiront pas au maintien de la population du site Natura 2000.
	Petromyzon marinus	Χ	Х	
Poissons	Lampetra planeri	-	-	L'Orne étant franchi par forage dirigé souterrain, le projet n'aura aucune incidence sur l'espèce
1 01330113	Salmo salar	Χ	Х	Des essais hydrauliques sont cependant susceptibles d'impacter les individus migrateurs comme le Saumon atlantique.
	Cottus gobio	-	-	
Reptiles	Lacerta bilineata	-	-	-
Oiseaux	Dendrocopos medius	-	-	-
	Myotis myotis	Χ	Χ	Au regard de la distance du projet (plus de 4 km et 6 km) les incidences du projet ne nuiront pas au maintien des populations des sites Natura 2000.
	Rhinolophus hipposideros	Χ	Х	Au regard de la distance du projet (plus de 6 km) les incidences du projet ne nuiront pas au maintien de la population du site Natura 2000.
	Rhinolophus ferrumequinum	Х	Х	Au regard de la distance du projet (plus de 6 km) les incidences du projet ne nuiront pas au maintien de la population du site Natura 2000.
Mammifères	Barbastella barbastellus	Х	Х	Au regard de la distance du projet (plus de 6 km) les incidences du projet ne nuiront pas au maintien de la population du site Natura 2000.
	Myotis emarginatus	Χ	Х	Au regard de la distance du projet (plus de 6 km) les incidences du projet ne nuiront pas au maintien de la population du site Natura 2000.
	Myotis bechsteinii	Х	Х	Au regard de la distance du projet (plus de 6 km) les incidences du projet ne nuiront pas au maintien de la population du site Natura 2000.
	Lutra lutra	Х	Х	Au regard de la distance du projet (plus de 6 km) les incidences du projet ne nuiront pas au maintien de la population du site Natura 2000.

Nota : Seule le site Natura 2000 FR2502017 est concerné par l'ensemble des espèces présentées ci-dessus, à l'exception de Myotis myotis qui a été désigné sur les deux sites FR2502017 et FR2500091.

.

4.Incidences du projet
Décrivez sommairement les incidences potentielles de votre projet sur les espèces et sur les habitats naturels d'intérêt européen, en phase chantier et en fonctionnement.
Destruction ou détérioration d'habitat naturel (indiquer type d'habitat et surface) :
Aucun habitat naturel d'intérêt européen présent sur le site FR2500091 n'est soumis à une quelconque destruction ou détérioration, cela en raison de la distance au projet supérieure à 7 km.
En conclusion, y-a-t-il un risque de destruction d'habitat naturel : □ Oui ■ Non
Destruction d'espèces ou d'habitat d'espèces (indiquer ces espèces) :
Des essais hydrauliques vont être réalisés au niveau de l'emprise du projet avec un pompage/relâché d'eau de 2500 m3 dans l'Orne, à une vitesse de pompage de 1300m3/h (soit 15% du QMNA5 de l'Orne). Les espèces de poissons migrateurs peuvent potentiellement être impactées. Néanmoins, le volume d'eau utilisé pour les essais est relativement faible au regard du débit moyen de l'Orne, cette incidence sera donc négligeable. Les autres espèces et habitats d'espèces recensés sur les sites Natura 2000 concernés ne seront ni touchés directement, ni indirectement par le projet. En effet, la distance entre l'aire d'emprise du projet et le périmètre du site Natura 2000 est suffisamment importante pour qu'il n'y ait pas de destruction d'individus au regard des habitats favorables et de la nature du projet (respectivement 4,5 km et 6,7 km entre le projet et les sites Natura 2000).

Perturbations d'espèces (reproduction, repos, alimentation, migration...):

□ Oui ■ Non

En conclusion, y-a-t-il un risque de destruction d'espèces ou d'habitat d'espèce :

L'unique perturbation d'espèce s'attache à l'impact des essaies hydrauliques sur les espèces migratrices de poisson. Néanmoins, le volume d'eau utilisé pour les essais est relativement faible au regard du débit moyen de l'Orne, cette incidence sera donc négligeable. Aucun autre risque de perturbation n'a été identifié en raison d'une distance suffisamment éloignée du projet. A noter que les Chiroptères et Oiseaux peuvent utiliser les haies bocagères comme corridors écologiques, mais au vu du faible linéaire impacté par le projet, les impacts sur ces habitats d'espèces sont considérés comme négligeables.

En conclusion, y-a-t-il un risque de perturbation d'espèces : □ Oui ■ Non

5.Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- un habitat naturel d'intérêt européen risque d'être détruit ou dégradé dans un site Natura 2000.
- une population ou un habitat d'espèce d'intérêt européen risque d'être détruit ou perturbé dans un site Natura 2000.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?

	oièces, est remis au service instructeur avec la demande service instructeur valide cette conclusion, il ne vous olus détaillée.
remise au service instructeur avec la demand	par une évaluation d'incidences plus étayée qui sera e d'autorisation ou avec la déclaration. Cette évaluation ement, de réduction ou de compensation de l'incidence rêt européen.
A (lieu) : (date) :	Nom, fonction et signature : Le

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

Informations de base :

Site Internet www.natura2000.fr

Informations sur la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000

Demandez « L'Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 » à la DREAL

<u>Fiches descriptives des sites Natura 2000 de Basse-Normandie, Document d'objectifs</u> <u>de chaque site</u> <u>Natura 2000 :</u>

Site Internet de la DREAL : www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Carte des sites Natura 2000

Site de cartographie en ligne de la DREAL (CARMEN, onglet Patrimoine naturel) :

Carte d'identité officielle des sites Natura 2000 (Formulaires Standards de Données) :

Site du Muséum d'Histoire Naturelle http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp

Conseils et expertise pour chaque site :

Liste des opérateurs Natura 2000 de Basse-Normandie sur le site internet de la DREAL.



ANNEXE 4

Volet Faune Flore



STRUCTURES ET PERSONNES RESSOURCES

Organisme / Structure	Références et données	Données attendues	Pertinence des résultats
Association Aeshn Haute-Normandie	Atlas entomologiques régionaux http://www.asehn.fr/projets	Connaissance d'enjeux entomologiques	Données entomologiques obtenues
GRETIA	Cartographie de l'atlas des orthoptères de Normandie http://www.gretia.org/dossiers liens/lassoc/Orthopteres/docs/cartes2011%2004%2013.pdf	Connaissance d'enjeux sur les orthoptères	Données obtenues à la maille
INPN Inventaire National du Patrimoine Naturel	Base de données en ligne www.inpn.mnhn.fr	Connaissance d'enjeux faunistiques et floristiques	Données entomologiques herpétologique et mammalogique obtenues Données obtenues concernant les poissons et mollusques
Naturalia Environnement	Base de données interne	Connaissance d'enjeux faunistiques et floristiques	Aucune donnée entomologique herpétologique et mammalogiques obtenue Aucune donnée concernant les poissons et mollusques
Observado	Base de données en ligne http://observado.org/	Connaissance d'enjeux faunistiques et floristiques	Aucune donnée entomologique herpétologique et mammalogiques obtenue Aucune donnée concernant les poissons et mollusques
Tela Orthoptera	Base de données en ligne http://tela-orthoptera.org/	Connaissance d'enjeux sur les orthoptères	Aucune donnée obtenue
CBN Brest	Base de données e-calluna http://www.cbnbrest.fr/ecalluna/	Connaissance des enjeux floristiques	Données obtenues
Tela Botanica	Carnets en ligne http://www.tela-botanica.org/	Connaissance des enjeux floristiques	Données obtenues
ONEMA	Base de données en format SIG	Connaissance d'enjeux ichtyologiques	Données obtenues concernant les poissons
Eau-france	Base de données en ligne http://carmen.carmencarto.fr/66/ka_roe_current_metropole.map	Connaissance d'obstacles à l'écoulement des eaux	Données obtenues concernant les poissons
Image (information sur les milieux aquatiques pour al Gestion environnementale)	Base de données en ligne concernant le résultat des suivis piscicoles par stations http://www.image.eaufrance.fr/poisson/cours/p-ce-listesta.htm	Connaissance d'enjeux ichtyologiques	Données obtenues concernant les poissons
BRGM Bureau de Recherches Géologiques et Minières	Base de données en ligne http://infoterre.brgm.fr/viewerlite/MainTileForward.do	Localisation des cavités géoréférencées	Données obtenues
MNHN Muséum National d'Histoire Naturelle	Base de données en ligne www.ecureuils.mnhn.fr/enguete-nationale/ecureuil-roux.html#	Connaissance d'enjeux liés à l'Ecureuil roux	Données obtenues
Observatoire Batracho-Herpétologique Normand	Atlas herpétologiques régionaux http://cpiecotentin.wixsite.com/obhen/espces-de-normandie	Connaissance d'enjeux herpétologiques	Aucune donnée herpétologique obtenue
ONCFS Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Cartographie en ligne www.oncfs.gouv.fr/Cartographie-ru4/Le-portail-cartographique-de-donnees-ar291	Connaissance d'enjeux faunistiques	Données mammalogique obtenues
SFEPM Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères	Cartographie en ligne www.sfepm.org	Distribution de l'espèce sous format	Données obtenues pour le Campagnol amphibie
DREAL Normandie		Connaissance d'enjeux faunistiques et floristiques	Données obtenues pour les oiseaux
INPN Inventaire National du Patrimoine Naturel	Base de données en ligne www.inpn.mnhn.fr	Connaissance d'enjeux faunistiques et floristiques	Données obtenues pour les oiseaux
Groupe Ornithologique de Normandie	Base de données en ligne http://clicnat.gonm.org/ Atlas des oiseaux nicheurs de Normandie	Connaissance d'enjeux faunistiques et floristiques	Données obtenues pour les oiseaux



LISTE D'ESPECES OBSERVÉES

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire
	Acer campestre	Erable champêtre
	Acer pseudoplatanus	Erable sycomore
	Agrimonia sp.	
	Ajuga reptans	Bugle rampante
	Alliaria petiolata	Alliaire
	Alnus glutinosa	Aulne glutineux
	Anacamptis sp.	j and a second
	Anemone nemorosa	Anémone sylvie
	Anisantha diandra	Brome raide
	Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante
	Apium nodiflorum	Ache faux-cresson
	Arenaria sp.	
	Arum italicum	Gouet d'Italie
	Arum maculatum	Gouet tacheté
	Asplenium scolopendrium	Langue de cerf
	Asplenium sp.	Langue de cen
	Bellis perennis	Pâquerette
	Betula pendula	Bouleau verruqueux
	Bryonia dioica	
	Buddleja davidii	Bryone Buddléa
	Caltha palustris	Populage des marais
	Cardamine flexuosa	Cardamine des bois
	Cardamine hirsuta	Cardamine hérissée
	Cardamine pratensis	Cardamine des prés
	Carex pendula	Laiche à épis pendants
Plantes	Carex sylvatica	Laiche des bois
	Carpinus betulus	Charme commun
	Cerastium glomeratum	Céraiste aggloméré
	Chelidonium majus	Grande Chélidoine
	Chrysosplenium oppositifolium	Dorine à feuilles opposées
	Cirsium palustre	Cirse des marais
	Corylus avellana	Noisetier commun
	Crataegus monogyna	Aubépine à un style
	Cruciata laevipes	Gaillet croisette
	Dactylis glomerata	Dactyle vulgaire
	Daphne laureola	Laurier des bois
	Euonymus europaeus	Fusain d'Europe
	Euphorbia amygdaloides	Euphorbe des bois
	Euphorbia helioscopia	Euphorbe réveil-matin
	Fagus sylvatica	Hêtre
	Ficaria verna	Renoncule ficaire
	Fragaria vesca	Fraisier sauvage
	Fraxinus excelsior	Frêne élevé
	Fumaria officinalis	Fumeterre officinale
	Galium aparine	Gaillet gratteron
	Geranium dissectum	Géranium découpé
	Geranium lucidum	Géranium luisant
	Geranium robertianum	Herbe à robert
	Hedera helix	Lierre
	Heracleum sphondylium	Berce commune - Patte d'ours
	Humulus lupulus	Houblon
	Hyacinthoides non-scripta	Jacinthe des bois
	Ilex aquifolium	Houx
Plantes	Iris pseudacorus	Iris jaune
	Lamium album	Lamier blanc
	Lamium purpureum	Lamier pourpre
	Lamam parpaream	Lamer pourple

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire
	Lonicera xylosteum	Camérisier
	Luzula sp.	
	Mentha sp.	Menthe sp.
	Mercurialis perennis	Mercuriale vivace
	Narcissus sp.	
	Nuphar sp.	
	Phleum sp.	
	Pisum sp.	
	Plantago lanceolata	Plantain lancéolé
	Polygonatum multiflorum	Sceau de Salomon commun
	Polypodium sp.	
	Populus nigra	Peuplier noir
	Primula elatior	Primevère élevée
	Primula veris	Primevére officinale
	Prunella vulgaris	Brunelle commune
	Prunus avium	Cerisier des oiseaux
	Prunus padus	Cerisier à grappes
	Quercus robur	Chéne pédonculé
	Ranunculaceae sp.	
	Ranunculus ophioglossifolius	Renoncule à feuilles d'ophioglosse
	Ribes sp.	a spinisgious
	Rumex acetosa	Oseille sauvage
	Ruscus aculeatus	Fragon
	Salix caprea	Saule marsault
	Sambucus nigra	Sureau noir
	Senecio vulgaris	Séneçon vulgaire
	Silene sp.	Concyon rangame
	Sonchus asper	Laiteron épineux
	Stellaria holostea	Stellaire holostée
	Symphytum officinale	Consoude officinale
	Teucrium scorodonia	Germandrée scorodoine
	Trifolium nigrescens	Trèfle noircissant
	Ulex europaeus	Ajonc d'Europe
	Ulmus minor	Orme champêtre
	Umbilicus rupestris	Nombril-de-Vénus commun
	Urtica dioica	Grande ortie, Ortie dioïque
	Urtica urens	Petite ortie, Ortie brûlante
	Veronica chamaedrys	Véronique petit chêne
	Veronica hederifolia	Véronique à feuilles de lierre
	Vinca major	Grande pervenche
	Viola arvensis	Pensée des champs
	Viola riviniana	Violette de Rivinus
	Viscum album	Gui
	Alytes obstetricans	Alyte accoucheur
	Bufo bufo	Crapaud commun
	Ichthyosaura alpestris	Triton alpestre
	Hyla arborea	Rainette arboricole
Amphibiens	Lissotriton helveticus	Triton palmé
	Lissotriton vulgaris	Triton ponctué
	Triturus cristatus	Triton crêté
	Rana dalmatina	Grenouille agile
	Salamandra salamandra	Salamandre tachetée
	Anguis fragils	Orvet fragile
Reptiles	Natrix natrix	Couleuvre à collier
repules	Zootoca vivipara	Lézard vivipare
	,	Mulot sylvestre
		I IVIUIUL SVIVESLIE
	Apodemus sylvaticus	
Mammifères (hors	Arvicola sapidus	Campagnol amphibie
Mammifères (hors chiroptères)		



Groupe taxonomique		Nom scientifique	Nom vernaculaire
		Meles meles	Blaireau d'Europe
		Mustela putorius	Putois d'Europe
		Myocastor coypus	Ragondin
		Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne
		Sciurus vulgaris	Ecureuil roux
		Sus scrofa	Sanglier
		Vulpes vulpes	Renard roux
		Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe
		Eptesicus serotinus	Sérotine commune
		Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein
		Myotis daubentonii	Murin de Daubenton
		Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées
		Myotis myotis	Grand murin
Chiro	ptères	Myotis mystacinus	Murin à moustaches
		Myotis nattereri	Murin de Natterer
		Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler
		Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl
		Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune
		Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius
		Phinolophus hipposidores	Oreillard gris
Colfe	ptères	Rhinolophus hipposideros Timarcha tenebricosa	Petit Rhinolophe Crache-sang
Coled	pieres	Aglais io	Paon du jour
		Aglais urticae	Patite Tortue
		Anthocharis cardamines	Aurore
		Aricia agestis	Collier de corail
		Celastrina argiolus	Azuré des nerpruns
	Rhopalocères	Lycaena phlaeas	Cuivré commun
			Myrtil
		Pararge aegeria	Tircis
Lépidoptères		Pieris napi	Piéride du navet
		Polyommatus icarus	Azuré commun
		Pyronia tithonus	Amaryllis
		Vanessa atalanta	Vulcain
		Vanessa cardui	Belle Dame
	Hétérocères	Autographa gamma	Gamma
		Euplagia quadripunctaria	Ecaille chinée
		Lasiocampa quercus	Bombyx du chêne
	•	Calopteryx splendens	Caloptéryx éclatant
		Calopteryx virgo	Caloptéryx vierge
		Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure
040	nates	Cordulegaster boltonii	Cordulégastre annelé
	nates	Enallagma cyathigerum	Agrion porte-coupe
		Ischnura elegans	Agrion élégant
		Orthetrum cancellatum	Orthétrum réticulé
		Pyrrhosoma nymphula	Nymphe au corps de feu
		Chorthippus albomarginatus	Criquet marginé
		Pholidoptera griseoaptera	Decticelle cendrée
Ortho	ptères	Pseudochorthippus parallelus	Criquet des pâtures
	•	Roeseliana roeselii	Decticelle bariolée
		Stethophyma grossum	Criquet ensanglanté
		Tettigonia viridissima	Grande Sauterelle verte
		Discus rotundatus	Bouton commun
		Cepaea nemoralis	Escargot des Bois
		Merdigera obscura	Bulime boueux
Mollu	sques	Oxychilus sp. Helix pomatia	Escarget de Rourgeagne
		Succinea putris	Escargot de Bourgogne
		Cochlicopa lubrica	Ambrette amphibie
		Vallonia sp.	Brillante commune
		vanorna sp.	<u> </u> -

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire
	Ancylus fluviatilis	Patelline des fleuves
	Potamopyrgus antipodarum	Hydrobie des antipodes
	Stagnicola sp.	-
	Anisus spirorbis	Planorbe de Linné
	Radix balthica	Limnée commune
	Cepaea hortensis	Escargot des jardins
	Helix aspersa	Escargot Petit-Gris
	Prunella modularis	Accenteur mouchet
	Alauda arvensis	Alouette des champs
	Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux
	Motacilla alba	Bergeronnette grise
	Pernis apivorus	Bondrée apivore
	Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine
	Emberiza citrinella	Bruant jaune
	Emberiza calandra	Bruant proyer
	Buteo buteo	Buse variable
	Anas platyrhynchos	Canard colvert
	Carduelis carduelis	Chardonneret élégant
	Actitis hypoleucos	Chevalier guignette
	Corvus monedula	Choucas des tours
	Strix aluco	Chouette hulotte
	Corvus corone	Corneille noire
	Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet
	Phasianus colchicus	Faisan de Colchide
	Falco tinnunculus	Faucon crécerelle
	Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire
	Sylvia communis	Fauvette grisette
	Fulica atra	Foulque macroule
	Gallinula chloropus	Gallinule poule-d'eau
	Garrulus glandarius	Geai des chênes
	Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins
	Turdus viscivorus	Grive draine
Oiseaux	Turdus philomelos	Grive musicienne
	Ardea cinerea	Héron cendré
	Hirundo rustica	Hirondelle rustique
	Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse
	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe
	Turdus merula	Merle noir
	Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue
	Parus caeruleus	Mésange bleue
	Parus major	Mésange charbonnière
	Parus palustris	Mésange nonnette
	Passer domesticus	Moineau domestique
	Alectoris rufa	Perdrix rouge
	Dendrocopos major	Pic épeiche
	Picus viridis	Pic vert
	Columba palumbus	Pigeon ramier
	Fringilla coelebs	Pinson des arbres
	Anthus trivialis	Pipit des arbres
	Anthus pratensis	Pipit farlouse Pouillot véloce
	Phylloscopus collybita	
	Erithacus rubecula	Rougegorge familier
	Sitta europaea	Sittelle torchepot
	Saxicola torquatus	Tarie des aulees
	Carduelis spinus	Tarin des aulnes
	Streptopelia decaocto	Tourterelle turque
	Troglodytes troglodytes Carduelis chloris	Troglodyte mignon
	Carduella Ciliotta	Verdier d'Europe



BIBLIOGRAPHIE

Flore et habitats naturels

- BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & HAURY J. (coord.), 2002 « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 Habitats humides. MATE/MAP/ MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p.
- BISSARDON M. et GUIBAL L., 1997 CORINE Biotopes. Version originale. Types d'habitats français. ENGREF, Nancy, 217 p.
- BOUSQUET T., MAGNANON S., BRINDEJONC O., DISSEZ C., 2016 Liste rouge de la flore vasculaire de Basse-Normandie. Evaluation des menaces selon la méthodologie et la démarche de l'UICN. Brochure.
- CONSEIL GENERAL DU CALVADOS, 2010 Les haies bocagères, guide technique. 29 p.
- CONSERVATION NATURE, 2017 Défricher un bois. www.conservation-nature.org
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST, 2006 Liste hiérarchisée des espèces menacées de Basse-Normandie. 16 p. + 94 (fiches et annexes).
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST, 2009 Eléments d'appréciation des enjeux habitats pour les sites Natura 2000 bas-Normands. 75 p.
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST, 2013 Liste des plantes vasculaires invasives de Basse-Normandie. 39 p.
- CRONK, Q. C. B., and J. L. FULLER. 2001 Plant Invaders: the Threat to Natural Ecosystems. Earthscan Publications, London, UK.
- DIREN BASSE-NORMANDIE, 1995 Vallée de la Soulle Inventaire botanique, cartographie de la végétation, Evaluation patrimoniale. 15 p.
- DREAL Normandie, 2015 Profil environnemental de la Basse-Normandie la biodiversité. 119 p.
- DREAL Normandie, 2015 Profil environnemental de la Basse-Normandie les paysages, 55 p.
- EUROPEAN NETWORK ON INVASIVE ALIEN SPECIES, 2010 NOBANIS Invasive Alien Species Fact Sheet Acer pseudoplatanus. 11 p.
- JULVE P., 1998 Baseflor. Index botanique, écologique et chorologique de la flore de France. Version : 13/06/2012. http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE Arrêté du 27 avril 1995 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Basse-Normandie complétant la liste nationale.
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE, 2016 Banque Hydro. www.hydro.eaufrance.fr
- POITOU-CHARENTE NATURE, 2016 Guide des habitats naturels du Poitou-Charentes. www.poitou-charentes-nature.asso.fr/
- POM'HAIES Poitou Charentes, 2013 L'entretien des haies champêtres. 19 p.
- SERVICE PUBLIC PRO, 2017 Autorisation de défrichement. www.service-public.fr/professionnels-entreprises
- TELA BOTANICA, 2016 e-Flore. www.tela-botanica.org
- TISON J. M., DE FOUCAULT B. (Coords), 2014 Flora Gallica. Flore de France. Biotope, Mèze, xx + 1196 p.

Arthropodes

BELLMANN H., LUQUET G., 2009 – Guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale (Delachaux et Niestlé)

- BRUSTEL H. 2004 Coléoptères saproxyliques et valeur biologique des forêts françaises. Collection dossiers forestiers, n°13, février 2004, 289p.
- CHARLES J., MERIT X. & MANIL L., 2008 Les Hespérides de France (Association des Lépidoptéristes de France)
- DEFAUT B., 2009 _ Présentation synthétique des synusies orthoptériques de France. 1. Les synusies du bioclimat méditerranéen (Oedipodetalia charpentierii). Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, 2010, 14 (2009) : 111-116
- DEFAUT B., 2010 _ Présentation synthétique des synusies orthoptériques de France. 2. Les synusies du bioclimat subméditerranéen tempéré (Chorthippetalia binotati). Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, 2010, 14 (2009): 117-122
- DEFAUT B., SARDET E. & BRAUD Y., 2009 Catalogue permanent de l'entomofaune française Orthoptera : Ensifaera et Caelifera, fasc. N°7, ASCETE, Bédeilhac-et-Aynat.95 p.
- DIJKSTRA, BENEDIKTUS K-D.; LEWINGTON R. et JOURDE P., 2007 Guide des libellules de France et d'Europe, Delachaux et Niestlé, Paris. Réimpression 2011, 320 p.
- DOUCET G., 2011 Clé de détermination des Exuvies des Odonates de France. 2ème édition Société Française d'Odonatologie, 68 pages
- DUPONT, P. coordination, 2010 Plan national d'actions en faveur des Odonates. Office pour les insectes et leur environnement / Société Française d'Odonatologie Ministère de Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, 170 pp.
- GRAND D., BOUDOT J.-P., 2006 Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope), 480 pages
- HERES A., 2008 Les Zygènes de France (Association des Lépidoptéristes de France)
- JAMET J., 2010 Suivi des populations d'écrevisses de Californie et à pattes blanches, PNR du Perche. Département de l'Orne, Bassins versants de la Corbionne et de la Commeauche. Fédération départementale de pêche. 48p. + annexes
- LAFRANCHIS, T., 2000 Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles, (Mèze France Biotope)
- LAFRANCHIS, T., 2014 Papillons de France, Guide de détermination des papillons diurnes, (Diatheo). 351 p.
- ROBERT L., AMELINE M., HOUARD X. & MOUQUET C., 2011 Liste rouge des odonates de Basse-Normandie. CERCION
- ROBINEAU R., et al., 2007 Guide des papillons nocturnes de France (Delachaux et Niestlé)
- SARDET E. & DEFAUT B., 2004 Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, 9 : 125-137.
- STALLEGGER P., 2011 Liste rouge des orthoptères et espèces proches de Basse-Normandie (Orthoptera, Dermaptera, Dictyoptera, Phasmatodea).
- UICN France, MNHN, OPIE & SFO, 2016 Liste rouge des espèces d'Odonates menacées de France métropolitaine.
- Fiche espèce *Austropotamobius pallipes* issue du Cahier des habitats Natura 2000 https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/1092.pdf

Reptiles et Amphibiens

- ACEMAV COLL., DUGUET R. & MELKI F. ED., 2003 Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480 p.
- COCHARD P.O., 2002 Amphibiens et Reptiles de Normandie. Lettre de Liaison n°4, SHF Normandie, 9p.
- VACHER J.-P. & GENIEZ M. (COODS), 2010. –Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum d'Histoire naturelle, Paris, 544p.
- DODD K., 2010. Amphibian ecology and conservation, a Handbook of techniques; Techniques in ecology and conservation series; Oxford biology, 527p.
- LEBLANC E., 2014. Optimisation des techniques d'inventaires des amphibiens grâce à l'acoustique, Naturalia environnement. Université de Montpellier II. 20p.









- FEDERATION DE PECHE DU CALVADOS, 2011 Suivi des populations de poissons migrateurs au niveau de l'Observatoire piscicole de Feuguerolles-Bully
- FEDERATION DE PECHE DU CALVADOS, 2012 Suivi des populations de poissons migrateurs au niveau de l'Observatoire piscicole de Feuguerolles-Bully
- FEDERATION DE PECHE DU CALVADOS, 2013 Suivi des populations de poissons migrateurs au niveau de l'Observatoire piscicole de Feuguerolles-Bully
- FEDERATION DE PECHE DU CALVADOS, 2014 Suivi des populations de poissons migrateurs au niveau de l'Observatoire piscicole de Feuguerolles-Bully
- FEDERATION DE PECHE DU CALVADOS, 2011 Suivi des populations de poissons migrateurs au niveau de la station de contrôle de Breuil-en-Auge
- FEDERATION DE PECHE DU CALVADOS, 2012 Suivi des populations de poissons migrateurs au niveau de la station de contrôle de Breuil-en-Auge
- FEDERATION DE PECHE DU CALVADOS, 2013 Suivi des populations de poissons migrateurs au niveau de la station de contrôle de Breuil-en-Auge
- FEDERATION DE PECHE DU CALVADOS, 2014 Suivi des populations de poissons migrateurs au niveau de la station de contrôle de Breuil-en-Auge
- FEDERATION DE PECHE DU CALVADOS, 2013 Evaluation de l'état de la population d'Anguille sur les bassins de l'Orne et de la Vire en 2013

http://federation-peche14.fr/





DATES D'INVENTAIRES

Groupes	Intervenants	Dates de	Conditions météorologiques
Oroupes	intervenants	prospection	
Arthropodes	Stéphane BERTHELOT	09/06/2016	Favorable : ciel clair, temps sec, vent faible
		10/08/2016	Assez favorable : ciel nuageux, temps sec, vent faible/modéré
		11/08/2016	Assez favorable : ciel nuageux, temps sec, vent faible/modéré
Mollusques	Elise Leblanc	14/03/2016	Favorable : nuageux, humide, pas de vent
		15/03/2016	Favorable : couvert, pluvieux, vent faible
		16/03/2016	Favorable : couvert, pluvieux, vent faible
		17/03/2016	Favorable : nuageux, humide, pas de vent
		18/03/2016	Favorable, nuageux, humide, pas de vent
Poissons	Elise Leblanc	14/03/2016	Favorable : nuageux, humide, pas de vent
		15/03/2016	Favorable : couvert, pluvieux, vent faible
		16/03/2016	Favorable : couvert, pluvieux, vent faible
		17/03/2016	Favorable : nuageux, humide, pas de vent
		18/03/2016	Favorable, nuageux, humide, pas de vent
Flore –		02/05/2016	Favorable : couvert, pluvieux, vent faible
habitats	Romain SAUVE	03/05/2016	Favorable : couvert, temps sec, vent faible
naturels		05/05/2016	Favorable : Ensoleillé, vent faible
Chiroptères	Lionel BRUHAT	08/06/2016	Favorable : ciel clair, temps sec, vent faible
		09/06/2016	Favorable : ciel clair, temps sec, vent faible
		10/08/2016	Favorable : ciel nuageux, temps sec, vent modéré
		11/08/2016	Favorable : ciel nuageux, temps sec, vent modéré
	Lionel BRUHAT	04/05/2016	Favorable : ciel clair, temps sec, vent faible
Mammifères		05/05/2016	Favorable : ciel clair, temps sec, vent faible
		08/06/2016	Favorable : ciel clair, temps sec, vent faible
		09/06/2016	Favorable : ciel clair, temps sec, vent faible
		10/08/2016	Favorable : ciel nuageux, temps sec, vent modéré
		11/08/2016	Favorable : ciel nuageux, temps sec, vent modéré
Reptiles	Lionel BRUHAT	04/05/2016	Favorable : ciel clair, temps sec, vent faible
		05/05/2016	Favorable : ciel clair, temps sec, vent faible
		08/06/2016	Assez favorable : ciel nuageux, temps sec, vent modéré
		09/06/2016	Assez favorable : ciel nuageux, temps sec, vent modéré
		04/05/2016	Favorable : ciel clair, temps sec, vent faible
Amphibiens	Lionel BRUHAT	05/05/2016	Favorable : ciel clair, temps sec, vent faible
	Benjamin ALLEGRINI	16/02/2016	Favorable : ciel nuageux, temps sec, vent faible
		16/03/2016	Mitigé : couvert, pluvieux, vent faible
		17/03/2016	Favorable, nuageux, humide, pas de vent
Oiseaux		18/03/2016	Favorable, nuageux, humide, pas de vent
		04/05/2016	Favorable : ciel clair, temps sec, vent faible
	Mathieu GARCIA	05/05/2016	Favorable : ciel clair, temps sec, vent faible
	Stéphane BERTHELOT	06/05/2016	Favorable : ciel clair, temps sec, vent faible
		08/06/2016	Favorable : ciel nuageux, temps sec, vent modéré
		09/06/2016	Favorable : ciel nuageux, temps sec, vent modéré
		10/08/2016	Favorable : ciel nuageux, temps sec, vent modéré
		11/08/2016	Favorable : ciel nuageux, temps sec, vent modéré



ANNEXE 5

Arrêté préfectoral du captage AEP de l'Orme

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Direction de l'Equipement Travaux d'Alimentation en Bau Fotable

Syndicat Mixte pour la construction et a gestion d'une usine de captage d'eau de l'Orne

7-100

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

DES TRAVAUX PROJETES PAR LE SYNDICAT MIXTE POUR LA CONSTRUCTION

ET LA GESTION D'UNE USINE DE CAPTAGE D'EAU DE L'ORNE EN VUE DE

LA DERIVATION DES EAUX SUPERFICIELLES DE L'ORNE

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE, PREFET DU CALVADOS, OPFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR.

Vu, l'avant-projet des travaux d'alimentation en eau potable à entreprendre par le Syndicat Mixte pour la construction et la gestion d'une usine de captage d'eau de l'Orne.

Vu, le plan des lieux et notamment le plandem périmètres de protectibh : +6 de la relet d'esta.

Vu, la délihération du Conseil Syndical adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et portant engagement d'indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation.

Vu, la conférence inter-services du 21 novembre 1973 a

Vu, l'avis du Conseil Départemental d'hygième en date du 24 novembre 1973.

Vu, l'avis du Conseil Supérieur d'Evgiène publique de france en date du 22 Avril 1974.

Vu, le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 1974 dans les communes de : CAEN, AMAYE-sur-ORNE, AMPREVILLE, AVENAY, BENOUVILLE, BLAINVILLE-sur-CRNE, BRETTEVILLE-sur-ODON, CARPIQUET CLINCHAMPS-sur-ORNE, COLOMBELLES, CORMELLES-Le-ROYAL, PEUGUEROLLES-BULLY, FLEURY-sur-ORNE, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, IFS, LAIZE-la-VILLE. LOUVIGNY, MALTOT, MAY-sur-ORNE, MONDEVILLE, OUISTREHAM, RAKVILLE, SALLENELLES, SAINT-ANDRE-sur-ORNE SAINT-GERMAIN-la-BIANCHF-HERBE, SAINT-MARTIN-de-FONTENAY, VIEUX en vue de la 'déclaration d'utilité publique des travaux.

Vu, l'avis du Commissaire-Enquêteur,

Vu, le rapport de la Direction Départementale de l'Equipement, Service Maritime en date du 23 Juin 1975 sur les résultats de l'enquête.

Vu, l'avis de la Commission Régionale des opérations immobilières de l'architecture et des espaces protégés en date du 17 Décembre 1974.

Vu. l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des saux non domaniales.

Vu. le Code de l'Administration Communale et notamment ses articles 14 et 152.

Vu, l'ordonnance modifiée n° 58-997 du 23 Octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu, le décret nº 59-701 du 6 Juin '039 de la reglement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Vu, les articles L 20 et L 20-1 du Code de la Santé Publique.

Vu, le décret n° 61-859du 1er Août 1961 complété et modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L20 du Code de la Santé Publique.

Vu, la circulaire interministérielle du 10 Décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des Collectivités.

Vu, la loi nº 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Vu, le décret 67-1094 du 15 Décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 re zive au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Vu, le décret modifié n° 55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (article 36-2)et l'édunetd'application modifié n° 55-1350 du 14 Octobre 1955

- Considérant que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par le décret nº 72-195 du 29 Février 1972.
- Considérant que l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable,
- Sur les propositions du Directour Départemental de l'Equipement en date du

ARRETE

to go *

ARTICLE ler : Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la Syndicat Mixte pour la construction et la gestion d'une usine de captage d'eau de l'Orne en vue de la dérivation des saux superficielles de l'Orne.

ARTICLE 2 - Le syndicat est autorisé à dériver une partie des eaux superficielles recueillies par l'usine de captage d'eau de l'Orne située sur la commune de LOUVIGNY au lieu-dit "La ferme d'Athis" à proximité de la limite communale de MALTOT.

ARTICLE 3 - Le prélèvement par pompage opéré par le Syndicat Mixte pour la construction et la gestion d'une usine de captage d'eau de l'Orne ne pourra excéder :

- 30 000 m3/jour en première phase à la cadence maximale de 1.500 m3/heure.
- 50 000 m3/jour en deuxième phase à la cadence de 2 500 m3/heure.

Il devra être conservé en tout temps en aval de la prise d'eau un débit de 40 000 m3/jour en première phase et 20 000 m3/jour en seconde phase, ou à défaut le débit naturel de la rivière pour la sauvegarde des intérêts généraux.

Par ailleurs, l'intégralité du débit prélevé devra être restitué après traitement :

- soit à la rivière l'Orne en aval du barrage de CAEN,
- soit au canal de CAEN à la mer lorsque les Ingénieurs du Service Maritime chargés du Service Maritime en feront la demande pour la maintien du plan d'eau de ce canal en période d'étiage de la rivière.

Le syndicat devra prendre à sa charge les modifications qui s'avèreraient nécessaires, et qui seraient acceptées par le service maritime aux ouvrages du Port de CAEN du fait de la prise d'eau ou du rejet, notamment pour éviter les remontées de sel éventuelles.

Le Syndicat devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

ARTICLE 4 - Les dispositions prévues pour que les diverses prescriptions de l'article précédent scient régulièrement observées, ainsi que les appareils de jaugeage et de contrôle nécessaires, devront être soumis par le Syndicat à l'agrément de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, avant leur mise en service.

ARTICLE 5 - Dès que les besoins à satisfaire pour l'alimentation en eau potable approcheront les possibilités maximales de prélèvement au fil de l'eau, la solidarité entre les collectivités concernées sera appelée à jouer sur le plan technique et sur le plan financier de façon que les populations d'amont ne soient pas pénalisées dans la satisfaction de leurs besoins légitimes par l'autorisation donnée au Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau de l'agglomération caennaise. En particulier, si des travaux sont à entreprendre pour soutenir le débit d'étiage de l'Orne, la dépense correspondante devra être répartie entre les différentes collectivités, dont le syndicat Mixte, dans la mesure où elles en tirent profit ou auront au contraire, rendu ceux-ci nécessaires. La création d'un établissement public pour l'aménagement du bassin de l'Orne (article 16 de la loi du 16 décembre 1964) sera un moyen de mettre en application cette solidarité.

ARTICLE 6 - Pour mettre le prise d'eau à l'abri des rétentions qui pourraient être pratiquées par les usines en période d'étiage, la Direction Départementale de l'Equipement du Calvados chargée de la police des eaux de l'Orne devra examiner l'incidence des autorisations données aux usines fonctionnant par éclusées.

ARTICLE 7 - Conformément à l'engagement pris par le Conseil Syndical dans sa séance du 22 Mars 1974, le syndicat devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été cœusés par la dérivation des eaux.

- 4

ARTICLE 8 - Il est établi autour de la prise d'eau des périmètres de protection immédiate et rapprochée, conformément aux indications du plan ci-annexé, à l'échelle 1/10000 et en application des dispositions de l'article L 20 du Code de la Santé Publique et du décret n° 61-859 du 1er Août 1961 complété et modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.

ARTICLE 9 - Le périmètre de protection immédiate dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété sera clôturé à la diligence et aux frais du Syndicat. Le Directeur Départemental de l'Equipement dressera procès-verbal de l'opération.

Le périmètre de protection immédiate est constitué par un rectangle ayant pour dimensions : 25m à l'amont de la prise d'eau et 5m de large à partir de la berge rive gauche.

A l'intérieur de ce périmètre, toutes activités seront interdites, en dehors de celles nécessitées par l'exploitation de la prise d'eau.

ARTICLE 10 - A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, certaines activités sont interdites ou règlementées.

Dans ce périmètre seront interdits :

- les dépôts d'ordures, de déchets industriels et de produits radioactifs.
- les stockages nouveaux d'hydrocarbures liquides ou gazeux à usage commercial. Seules pourront être autorisées les extensions d'installations existantes à la condition qu'elles entraînent une amélioration de la sécurité générale du dépôt.
- les campings hormis les campings à la ferme, villages de vacances et lotissements non raccordés à une station d'épuration communale.
- les puits perdus absorbants ou filtrants.

Il sera aussi interdit de procéder sur les rives de la rivière l'Orne et de ses affluents compris dans le périmètre :

- a) au lawage des véhicules automobiles et de tous engins à moteur;
- b) à la vidange des huiles de moteur de tous engins mécaniques,
- c) à la vidange et au nettoyage des équipements sanitaires des caravanes,
- d) au rinçage des citernes et des appareils ou engins ayant contenu des produits polluants ou toxiques,
- e) à la manipulation et à la préparation de tous produits toxiques notamment ceux utilisés en agriculture tels que : composés organochlorés, organophosphorés, etc...

Dans ce périmètre sont règlementés :

- 1 tous les rejets d'effluents dans la rivière l'Orne et dans ses affluents compris dans le périmètre.
- 1.1 Pour les stations d'épuration communales, la désinfection de l'effluent traité sera exigé.

L'effluent traité devra satisfaire aux normes de proximité définies par la circulaire du 7 Juillet 1970 et par les textes qui seront susceptibles d'y apporter ultérieurement modifications.

.../ ...

Dans certains cas particuliers, un traitement complémentaire de l'effluent épuré pourra être exigé de façon que dans le milieu naturel de l'Orne à une distance de 50m à l'aval du déversement et à 2m de la berge, le mélange des eaux satisfasse aux critères suivants :

- matières en suspension de toutes nature

- demande biochimique en oxygène DBU5 - demande chimique en oxygène fC0

- test de purrescibilité

- concentration en matières organiques (azoto total)

- substances toxiques ou indésirables

25mg/litre 5mg/litre 20mg/litre négatif 10mg/litre

exprimé en azote absence de substances capables d'intraîner la destruction du poisson

1.2 - Pour tous les autres rejets (industriels et agricoles) les normes à respecter pour l'effluent après traitement devront satisfaire aux dispositions prévues au tableau di-annexé.

D'une façon générale, tous les rujets deviont satisfaire aux normes qui seront mises en vigueur par les décrets prescrivant I amélioration des ... cours d'eau, en vue d'obtenir des objectifs de qualité.

- 2 Les dépôts de produits chimiques à usage industriel ou commercial : ils seront soumis à autorisation prefectorale.
- 3 Les dépôts d'hydrourrbures à usage domestique et agricule. Ceux-ci seront autorisés à condition qu'ils soient installés sur des aires Atanches et dans un cuvelage d'une contenance ágale à leur volume.
- 4 Les épandages de lisiers et pirins qui pourront être autorisés par arrêté préfectoral après avis du Conseil Départemental d'Hygiène,

ARTICLE 11 - Sont souris aux mêmes dispositions que celles définies dans l'article 10, paragraphe 1, 1,1, 1,2,

- tous les rejets dans la rivière la Guigne, situés entre la limite amont du périmètre de protection rapprochée et son intersoctio, avec le chemin départemental n° 36 sur le terripire de la commune d'AVENAY.
- les rejets des stations d'épuration prévues pour les communes d'AMAYE-sur-ORNE et de LAIZE-LA-V.LLE.

ARTICLE 12 -

- les dépûts d'ordures, de déchets industrials et de produits industriels.
- les épandages de lisiers et purins,
- tous les rejets visés aux paragraphes 1.1 et 1.2 de l'article 10 ci-dessus,
- les dépôts de produits chimiques à usage industriel ou commercial.

existants à la date de publication du présant avrêté devront satisfaire aux obligations de l'institution desdits périmetres dans un délai de 12 mois maximum à compter de la mise un service des installations de pompage.

ARTICLE 13 - Les eaux livrées à la consommation publique devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique. Lorsque cette exigence nécessitera leur épuration, le procéde d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurees seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

ARTICLE 14 - Le Syndicat est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en vertu de l'ordonnance n' 58 997 du 23 Octobre 1958, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 15 - Quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 10,11 et 12 du présent arrêté, sera passible de peines prévues par le décret 67-1094 du 15 Décembre 1967 pris pour l'application de la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964.

ARTICLE 16 - Il sera pourvu à la dépense au moyen de subvention de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie et d'emprunts,

ARTICLE 17 - Le présent arrêté sera publié par les soins et à la charge du Syndicat à la conservation des hypothèques du Département du Calvados et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 18 - Le syndicat fera publier le présent arrêté et le plan annexé dans les journaux régionaux et locaux diffusés dans la zone intéressée par les périmètres de protection à raison de :

- 3 fois dans les quoticiens
- 1 fois dans les autres journaux

avec avis à la rubrique de chaque commune concernée renvoyant à la page de publication de l'arrêté.

ARTICLE 19 -Ampliation du présent arrêté sera adressée pour affichage aux Maires de AMAYE-sur-ORNE, AMFREVILLE, AVENAY, BENOUVILLE, BLAINVILLE-sur-ORNE, BRETTEVILLE-sur-OCON, CARPIQUET, CAEN, CLINCHAMPS-sur-ORNE, COLOMBELLES, CORMELLES-1e-ROYAL, FEUGUEROLLES-BULLY, FLEURY-sur-CFME, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, IFS, LAIZE-1.-VILLE, LOUVIGNY, MALTOT, MAY-sur-ORNE, NO IDEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE, SALLENELLES, SAINT-ANDRE-sur-ORNE, SAINT-GERMAIN-1a-BLANCHE-HERBE, SAINT-MARTIN-de-FONTENAY, VIEUX,

ARTICLE 20 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Président du Syndicat Mixte pour la construction et la gestion d'une usine de captage d'eau de l'Orne, Messieurs les Maires de AMAYE-sur-ORNE, AMFREVILLE, AVENAY, BENOUVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE, BRETTEVILLE-sur-OCON, CARPICUET, CAEN, CLINCHAMPS-sur-ORNE, COLOMBELLES, CORMELLES-le-ROYAL, FEUGUEROLLES-BULLY, FLEURY-sur-ORNE, MEROUVILLE-SAINT-CLAIR, IFS, LAIZE-la-VILLE, LOUVIGNY, MALTOT, MAY-sur-ORNE, MONDEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE, SALLENELLES, SAINT-ANDRE-sur-CRNE, SAINT-GERMAIN-la-BLANCHE-HERBE, SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY, VIEUX le Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pait à CAIN, le 23 JUL 1975

POUR CORIE CONFORME
Pour le Directeur Départemental
de l'Equipement
Le Chef du GAC

LE PREFET, Pour la Préfet Le Scorolaire Genéral signé: U. COVan



ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral du 23 JUIL 1975

Normes des rejets industriels ou agricoles

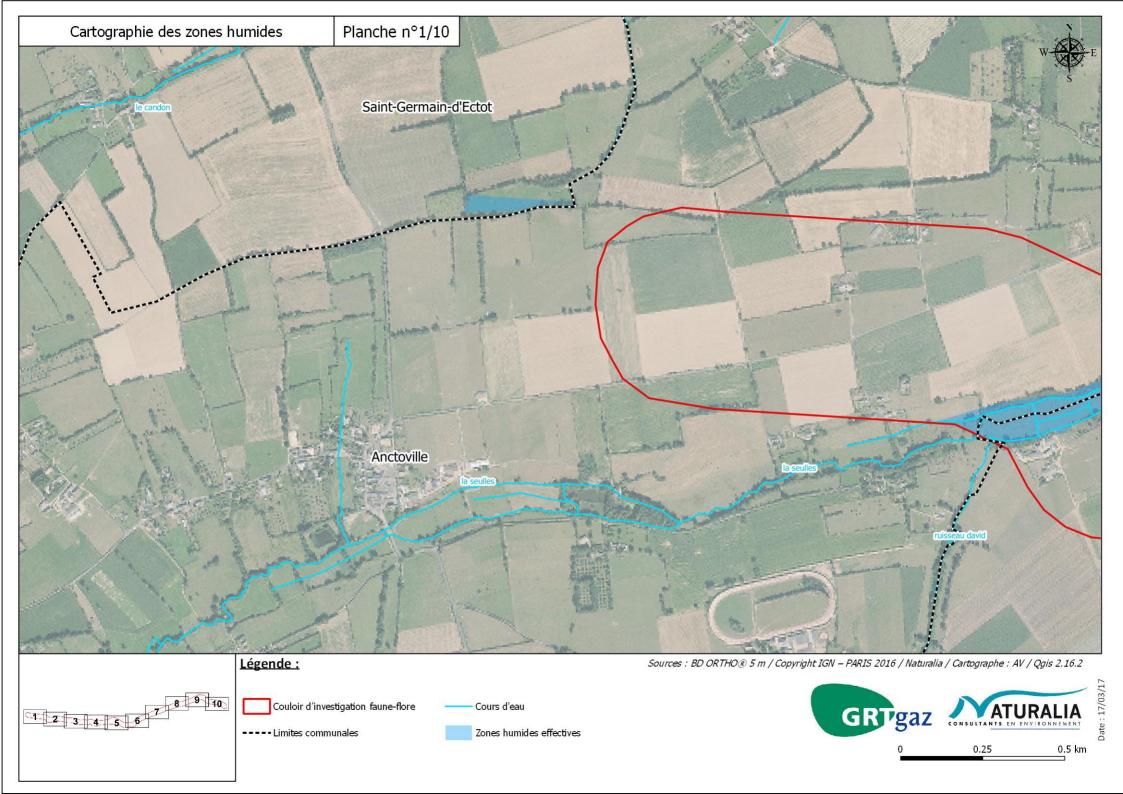
dans l'Orne et ses affluents

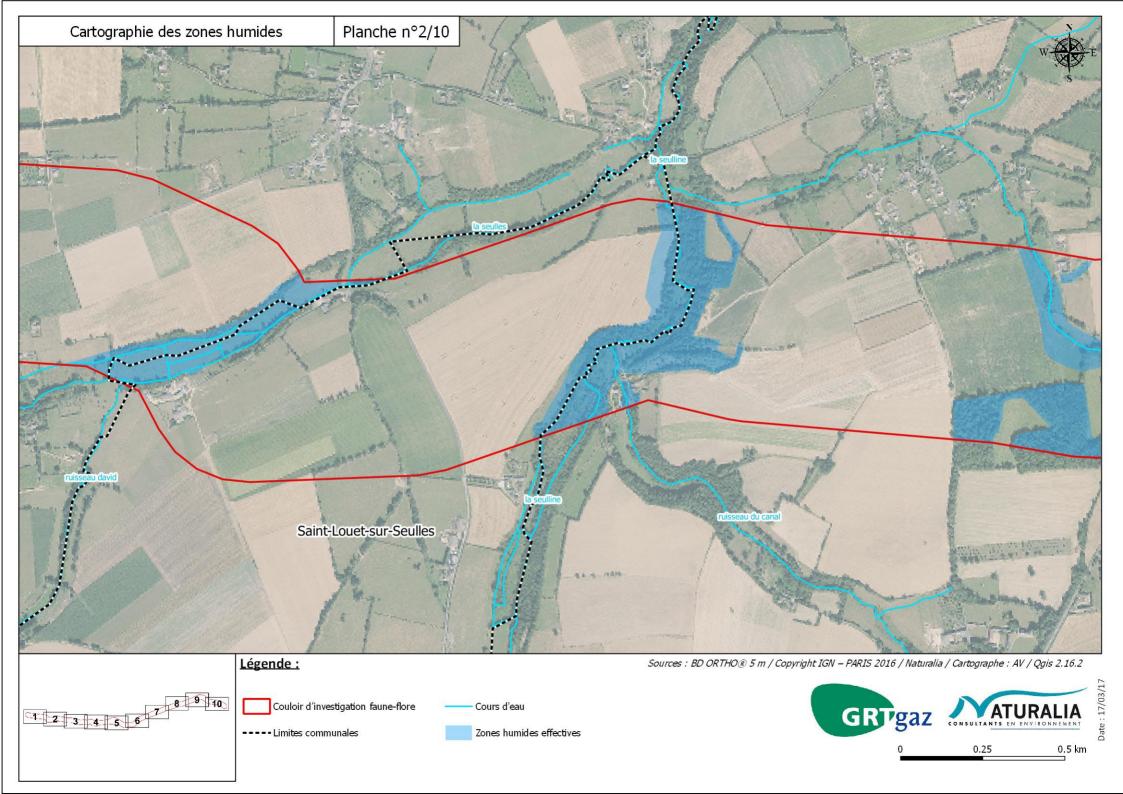
	Paramètres	:Pour un rejet :maximum de 1000m3 :par jour et pour :tout rejet < 100 :150 1/s en débit de :pointe	:1000 m3/jour :supplémentaires	:
Caractères physiques	P.H. M.E.S. totales température conductivité	2 6,5 - < 8,5 ≤ 30 mg/1 ≤ 30°C ≤ 3 500 µS/cm	: 6,5 - < 8,5 -10% < 30°C & 3500 \rightarrow S/cm	
Substances comportant un risque pour la santé	: : nitrates (NC3) :	<pre></pre>	: -10% : -10%	
Substances influant sur la potabilité	Fer + Manganèse Cuivre Zinc Sulfates SO4 Phosphates P ₂ O ₅ Chlorures	2 mg/1 1 mg/1 ≤ 15 mg/1 € 500 mg/1 0 mg/1 1 200 mg/1	2 mg/l = 1 mg/l = 15 mg/l = 10 % = 10% = 10%	: : : : :
	: S.E.C. : D.C.O. : D.B.O.5 : Azote Kjeldhal : sans nitrates	: < 2 mg/1 : ≤ 500 mg/1 : ≤ 40 mg/1 : < 2 mg/1	: 5 2 mg/1 : - 20 % : - 20 % : \le 2 mg/1 :	:
Toxiques	Phénols Arsenic Cadmian Chrome VI Cyanure Flombs Sélénium Mercure Baryum	: ≤ 0,10 mg/l : ≤ 0,05 mg/l : non dosable non dosable	: ≤ 0,10 mg/l : ≤ 0,05 mg/l : ≤ 0,05 mg/l : ≤ 0,05 mg/l : ≤ 0,05 mg/l : ≤ 0,10 mg/l : ≤ 0,05 mg/l : o,05 mg/l non dosabl non dosabl	: : : : :

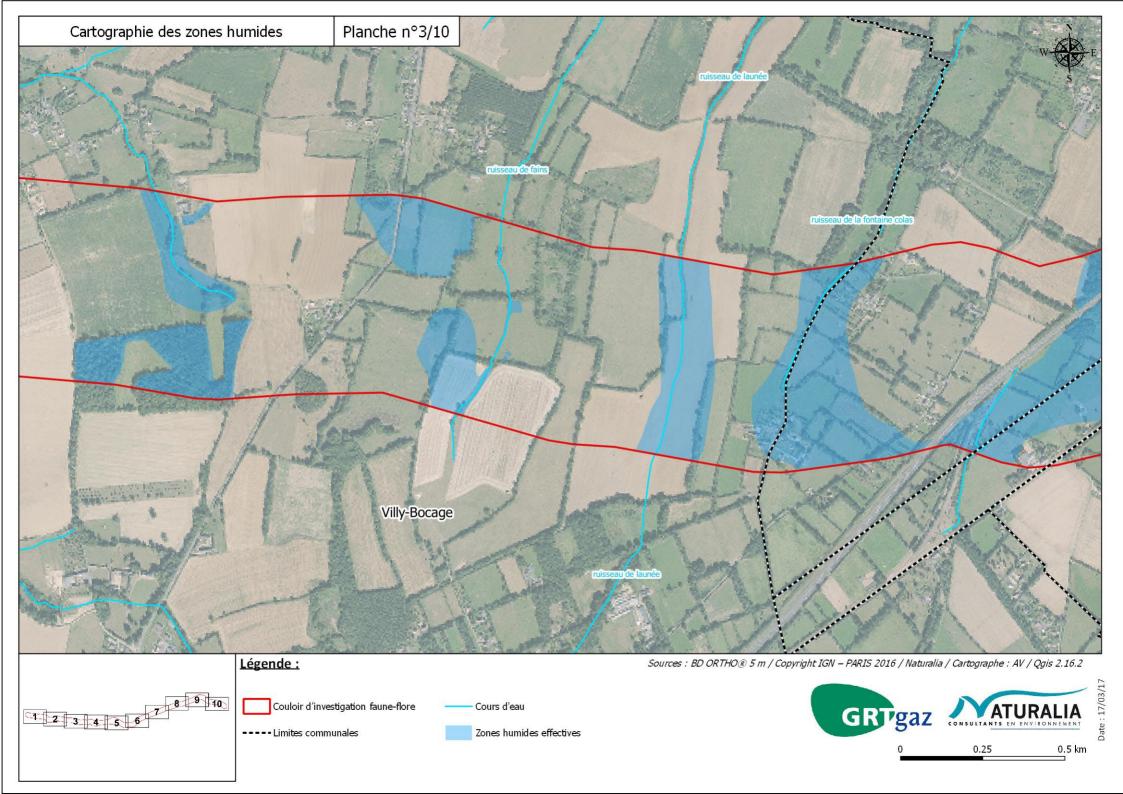


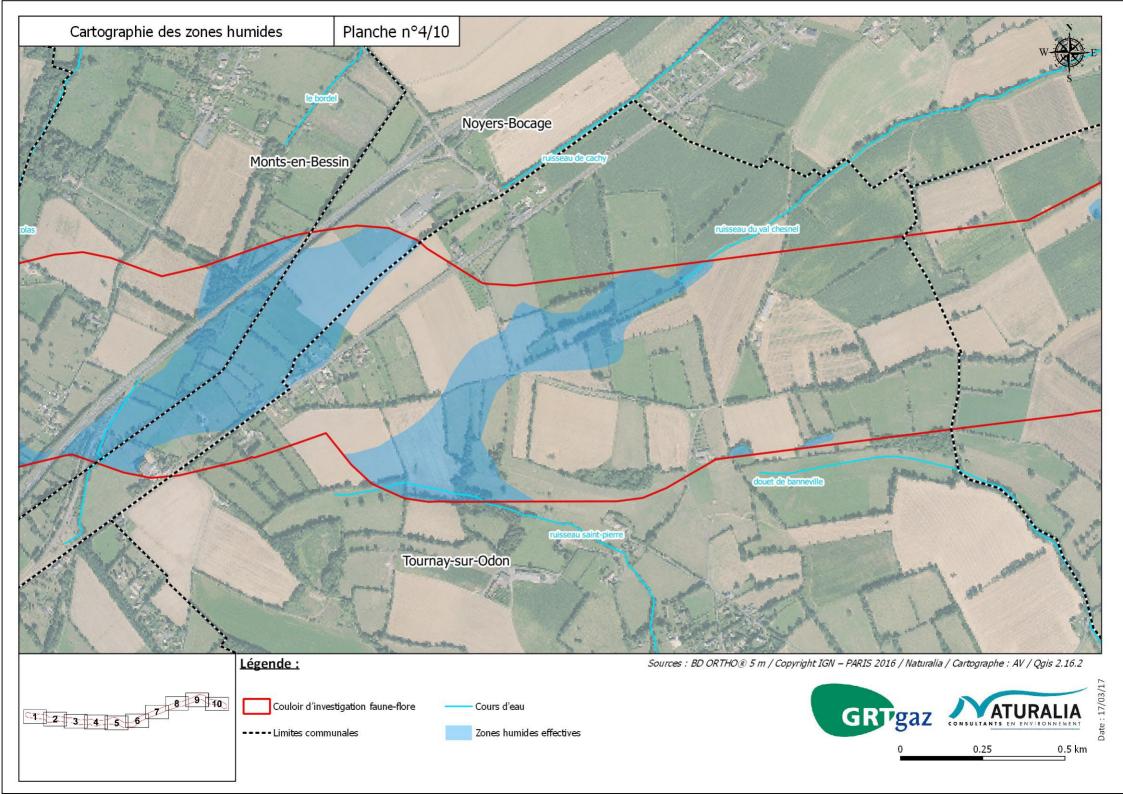
ANNEXE 6

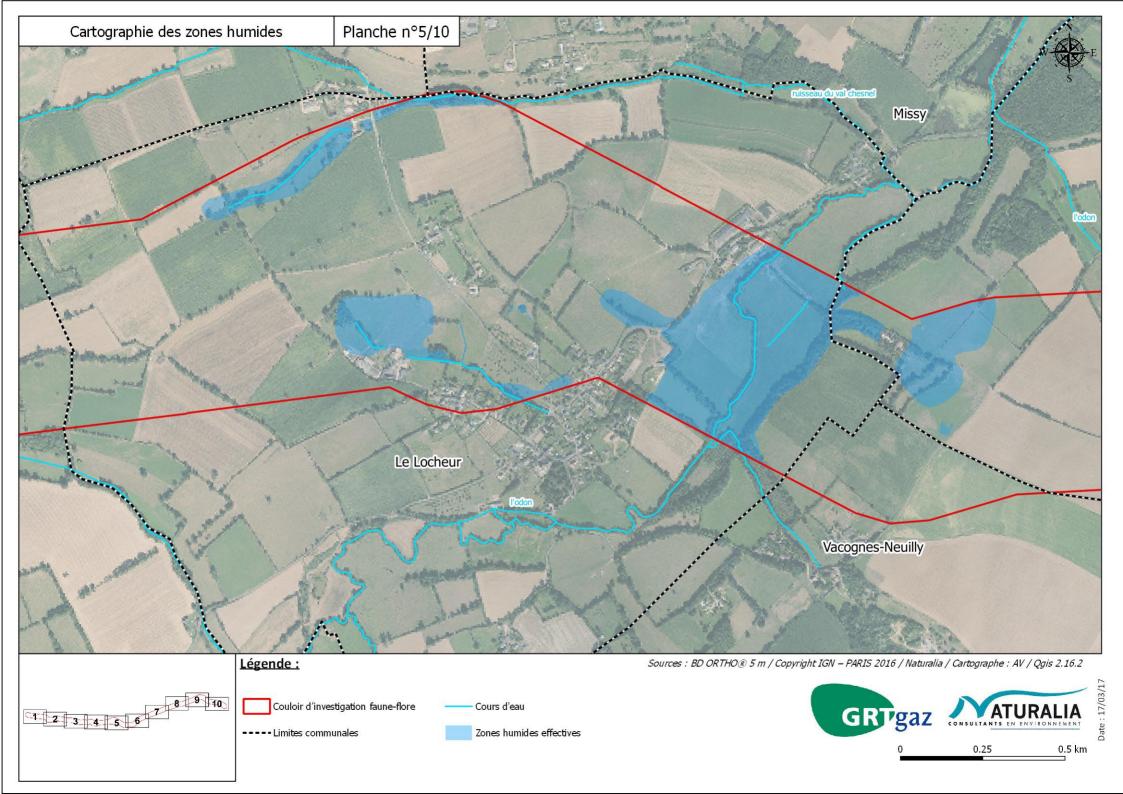
Cartographie des zones humides au droit du projet

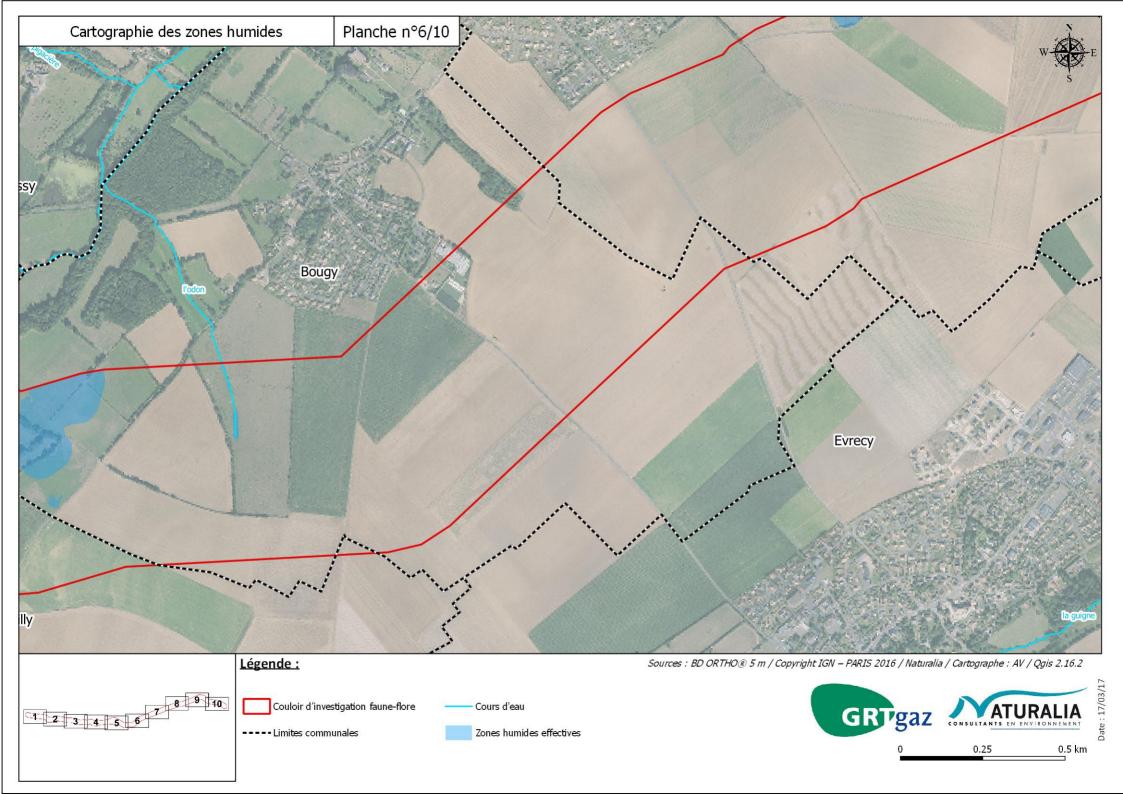


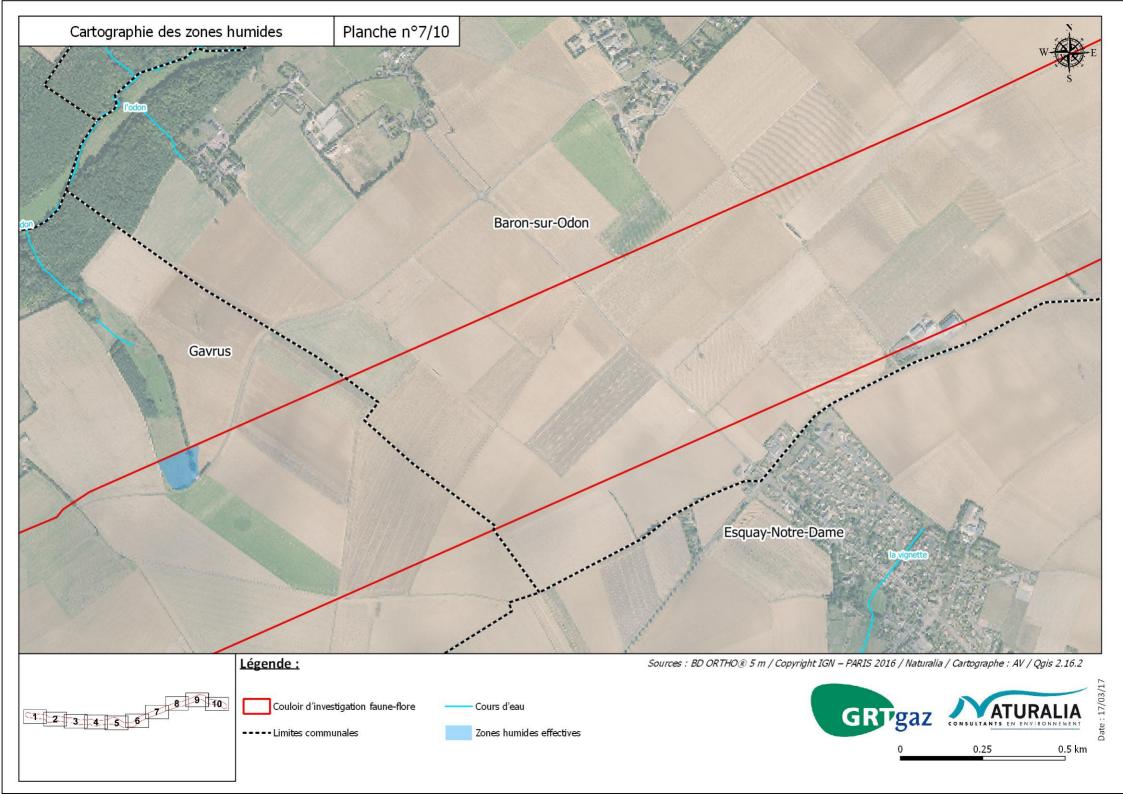


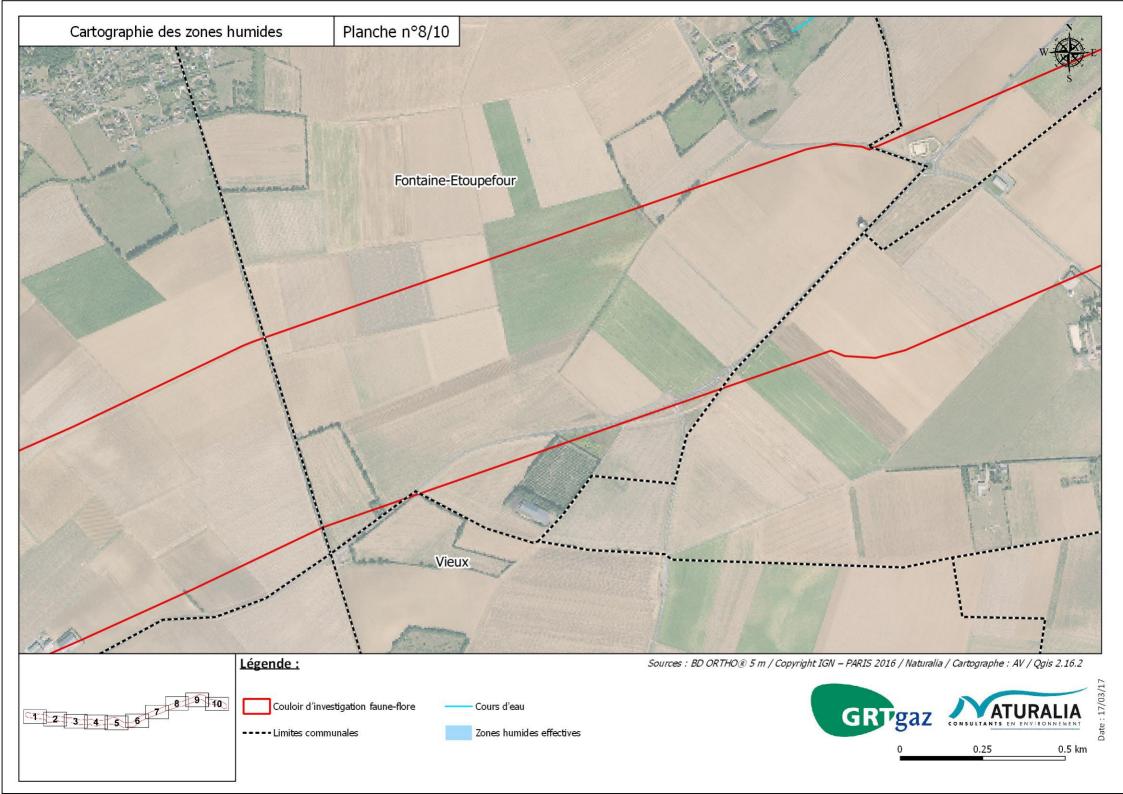


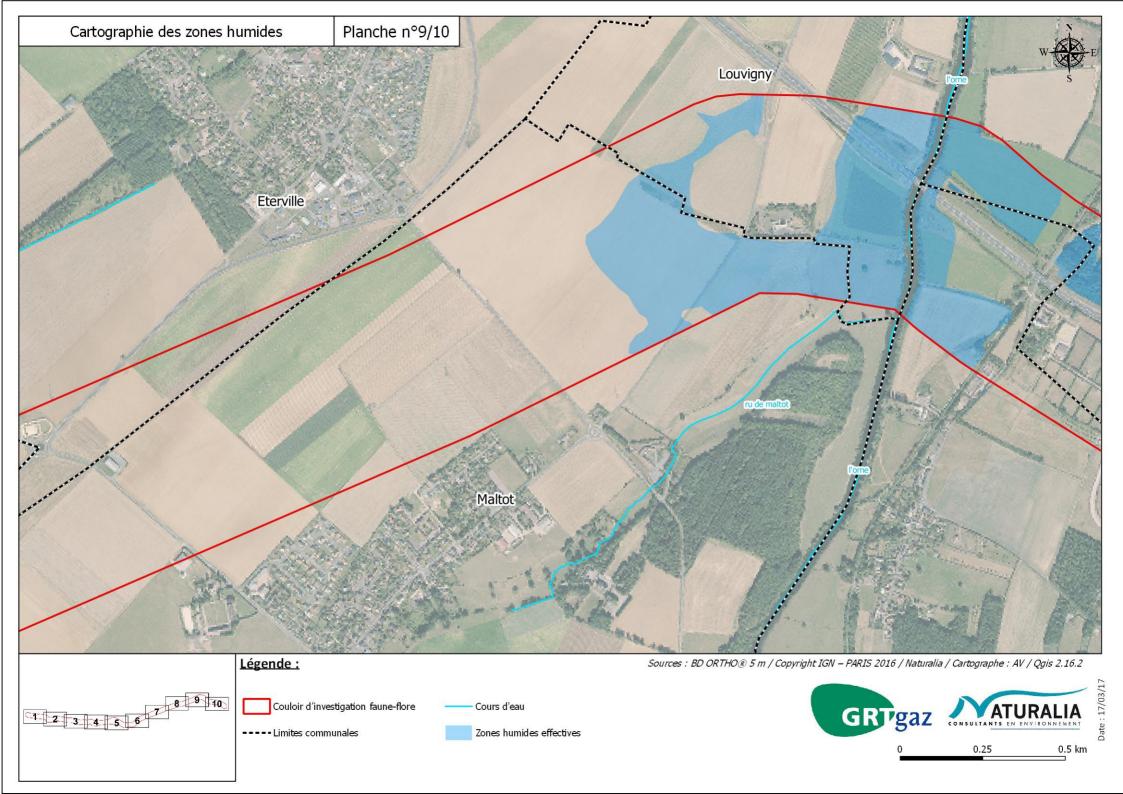


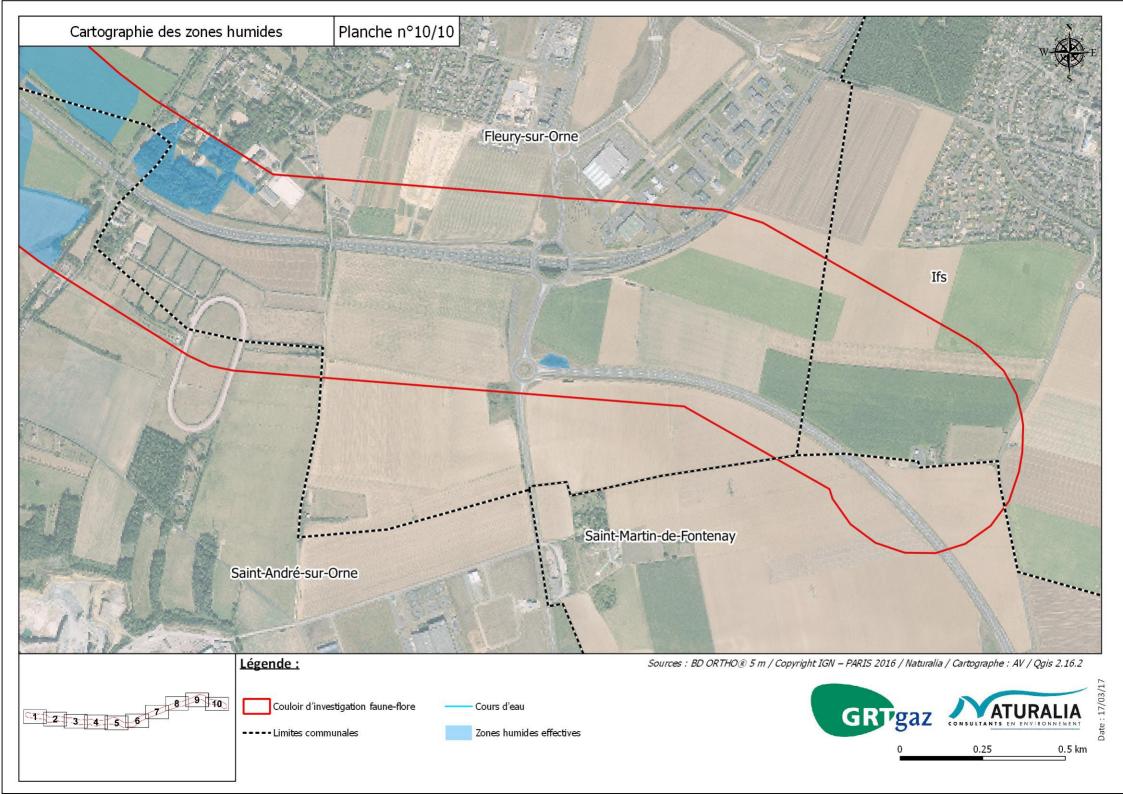














ANNEXE 7

Compatibilité du projet avec les plans et programmes



COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SDAGE SEINE-NORMANDIE

L'aire d'étude s'intègre dans le périmètre du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 arrêté le 20 décembre 2015 et dont la mise en œuvre effective était à compter du 1er janvier 2016.

Le SDAGE Seine Normandie fixe les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau et qui relèvent essentiellement :

Les objectifs de qualité des eaux de surface continentales et côtières :

Pour les masses d'eau naturelles, l'objectif de bon état prend en compte à la fois :

- L'objectif de bon état chimique des masses d'eau déterminé à partir d'une liste de 41 substances dans l'eau :
- L'objectif de bon état écologique des masses d'eau : déterminé par l'ensemble des éléments de qualité biologiques (macro-invertébrés, diatomées et poissons et, depuis 2012, macrophytes) et est sous-tendu par les éléments physico-chimiques (bilan de l'oxygène, température, nutriments, acidification) et par la concentration dans l'eau des polluants spécifiques (métaux et pesticides). A noter que les conditions hydromorphologiques sont susceptibles de déclasser un très bon état écologique en bon état écologique.

Pour les masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et les masses d'eau artificielles (MEA), cet objectif comprend :

- l'objectif de bon état chimique (identique à celui des masses d'eau naturelles);
- l'objectif de bon potentiel écologique.

Dans le cadre de ce projet, des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre lors de la phase de travaux pour éviter la dégradation de la qualité des eaux notamment lors du pompage et du rejet des eaux pour les tests d'étanchéité de la canalisation mais également par la mise en place de mesures préventives liés aux risques de déversement accidentels. D'autre part, les mesures d'évitement comme le passage en sous-œuvre de l'Orne éviteront les impacts sur la qualité de ces cours d'eau et donc indirectement sur la faune et la flore associée.

Les objectifs de quantité des eaux de surface

De façon générale, le bassin Seine-Normandie ne connait pas de déséquilibre marqué entre les prélèvements en eau et la ressource disponible. Cependant, du fait des effets du changement climatique, les perspectives d'évolution à l'horizon 2050 montrent que les situations d'étiages sévères des cours d'eau pourraient s'intensifier du fait de l'augmentation des températures et de la réduction des précipitations estivales.

Des objectifs de quantité en période d'étiage sont définis dans le SDAGE aux principaux points de confluence du bassin et autres points stratégiques pour la gestion de la ressource en eau appelés « points nodaux ». Même si l'Orne et l'Odon ne sont pas considérés comme des points nodaux, ils sont indirectement associés à cet objectif quantitatif.

En phase de chantier, les prélèvements d'eau sont associés aux épreuves hydrauliques. Un volume d'environ 2 500m³ d'eau sera prélevé dans l'Orne pour réaliser ces tests de sécurité. Néanmoins, ce volume d'eau sera ensuite rejeté (après traitement) dans l'Orne. D'autre part, en phase d'exploitation, aucun prélèvement d'eau n'est anticipé sur les cours d'eau de la zone de projet.

Le projet dans son ensemble est compatible avec les objectifs de quantité des eaux de surface du SDAGE Seine-Normandie.

Les objectifs liés aux zones protégées

Le SDAGE reprend les exigences liées aux zones faisant l'objet de dispositions législatives ou réglementaires particulières en application d'une législation communautaire spécifique qui doivent être respectées.

Ces zones correspondent à trois registres :

- un registre santé comprenant les zones désignées pour le captage d'eau destiné à la consommation humaine (directive 98/83/CE abrogeant la directive 90/778/CEE), les zones conchylicoles (directive 2006/113/CE et règlement 854/2004/ CE), les zones de baignades (directive 2006/7/CE abrogeant la directive 76/160/CEE sur les eaux de baignade);
- un registre de protection des habitats et des espèces comprenant les zones Natura 2000 (directives 79/409/CEE sur les oiseaux sauvages et 92/43/CEE habitats) et les cours d'eau désignés au titre de la directive vie piscicole;
- un registre sur les nutriments : zones sensibles (directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux urbaines résiduaires) et zones vulnérables (directive 91/676/CEE sur les nitrates).

La zone de projet évite les périmètres de protection associés au captage en eau souterraine ainsi que les zones classées Natura 2000 ou toute autre zone protégée. Il passe néanmoins sur le périmètre rapproché du captage AEP de l'Orne. Néanmoins, le projet est situé à l'aval du point de captage et GRT Gaz réalisera les travaux en sous-œuvre évitant ainsi les impacts sur la ressource en eau. Par ailleurs, en phase d'exploitation, aucun impact de la canalisation de gaz n'est attendu sur les masses d'eau destinées à la consommation humaine, sur les espaces protégées et zones Natura 2000.

Le projet est donc conforme aux objectifs du SDAGE en matière de zones protégées.

Les objectifs relatifs aux exigences particulières de réduction du traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine pour certaines zones

Les arguments développés dans le chapitre 8.3.1.5.1 concernant les périmètres de protection AEP s'appliquent également pour cet objectif du SDAGE.

Les objectifs de réduction des rejets, pertes et émissions de micropolluants et de leur surveillance

Le terme « micropolluants » regroupe les substances minérales et organiques, synthétiques ou naturelles, résultant notamment d'usages industriels, domestiques ou agricoles, présentes dans l'eau et les milieux aquatiques, susceptibles d'induire des effets négatifs (toxiques...) pour ces milieux et la santé humaine à de faibles ou très faibles concentrations.

Le projet dans son ensemble (phase de chantier et d'exploitation) avec la mise en place des mesures de réduction et d'évitement précédemment évoquées n'est pas susceptible d'émettre des micropolluants dans l'eau. Il est compatible avec les objectifs fixés dans le SDAGE concernant ces substances.

Ainsi, le projet de renforcement du réseau normand est compatible avec les objectifs du SDAGE Seine Normandie.

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE ORNE AVAL-SEULLES

L'aire d'étude intègre le SAGE Orne aval - Seulles approuvé le 18 janvier 2013. D'une superficie de 1 242 km², le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne aval-Seulles comprend l'aval du bassin versant de l'Orne du Pont-du-Coudray sur la commune d'Amayé-sur-Orne, le







bassin versant de la Seulles et quelques bassins versants de petits fleuves côtiers. Il héberge un linéaire de 82 kilomètres de cours d'eau et ruisseaux, et s'étend sur 40 kilomètres de façade littorale, de Longues-sur-mer à Merville-Franceville.

Le SAGE actuellement mis en œuvre fixe 5 objectifs :

- préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau ;
- assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau ;
- agir sur l'hydromorphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique ;
- renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine ;
- limiter et prévenir le risque d'inondations.

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le tableau ci-dessous liste les règlements associés aux zones traversées par la conduite de gaz en fonction de la commune concernée. Ces informations proviennent de la base de données de la DDTM du Calvados consultée en date du 03 novembre 2016. Une mise à jour a été effectuée à partir des élements à disposition en mai 2018.

Demandes de compatibilités à effectuer en fonction des communes traversées

Commune traversée	Document d'urbanisme en vigueur	Règlement de la zone traversée	Demande de compatibilité nécessaire
Gavrus	RNU	-	Pas de demande de compatibilité à effectuer. PLU en cours d'élaboration et en attente d'approbation.
Baron-sur-Odon	PLU	A	Pas de haies classées dans la zone d'emprise Mise en compatibilité necessaire.
Fontaine- Etoupefour	PLU	A	Mise en compatibilité necessaire.
Eterville	PLU	Ар	Pas de haies classées dans la zone d'emprise. Mise en compatibilité du règlement nécessaire.
Maltot	RNU	-	Pas de haies classées dans l'emprise du projet. PLU en cours d'élaboration.
Louvigny	PLU	A Air Nir Np Npir	Mise en compatibilité necessaire.
Saint-André-sur- Orne	PLU	N	Traverse un espace boisé classé et un emplacement réservé : chemin piétonnier en bordure de l'Orne. Demande de compatibilité à effectuer.
Fleury-sur-Orne	PLU	N Nv A	Mise en compatibilité necessaire.

Commune traversée	Document d'urbanisme en vigueur	Règlement de la zone traversée	Demande de compatibilité nécessaire
Ifs	PLU	А	Pas de haies classées dans la zone d'emprise a priori. Pas de demande de compatibilité nécessaire.
Saint-Martin-de- Fontenay	RNU		PLU en cours d'élaboration. Il devrait être disponible fin 2017. Pas de demande de compatibilité à demander.

Naturel: N: Zone naturelle à protéger – 2AU: Zone naturelle destinée à l'expansion résidentielle- ND: Zone naturelle à protéger incluant des périmètres de protection

Agricole: NC: Zone agricole à protéger – A: Zone agricole équipée ou non à protéger

COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le projet apparait en compatibilité avec les Plan de Prévention du Risque Inondation et les zonages N2000 : pour plus de détails se rapporter aux sections correspondates, les sections 8.3.1.8.3 et 8.3.2.1.1 respectivement.

Etude d'Impact Environnemental



ANNEXE 8

Bibliographie



- ADEME. (2013). Les plans climat volontaires en Basse Normandie.
- BRGM. (s.d.). *BRGM*. Consulté le 03 21, 2017, sur http://www.brgm.fr/publication-presse/impact-changement-climatique-basse-normandie-vulnerabilite-intrusions-salines
- Eau France. (s.d.). *Eau France Les zones humides*. Consulté le 03 21, 2017, sur Eau France: http://www.zones-humides.eaufrance.fr/les-milieux-humides-amortisseurs-du-changement-climatique
- impact changement climatique basse normandie vulnerabilité face aux intrusions salines. (s.d.). Consulté le 03 21, 2017, sur BRGM: http://www.brgm.fr/publication-presse/impact-changement-climatique-basse-normandie-vulnerabilite-intrusions-salines
- SIGES Seine Normandie. (s.d.). Consulté le 03 21, 2017, sur http://sigessn.brgm.fr/spip.php?rubrique70#5